

Préfecture du Gard



ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes

Dossier présenté par la société GSM

Communes de MEYNES et de MONTFRIN

Réf. : Enquête publique du 28 mars au 29 avril 2019 suivant l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019

TOME 2

ANNEXES AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Document établi le 22 mai 2019

par Mme Jeanine RIOU, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. ANNEXES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
1.1. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.....	4
1.2. AVIS DANS LA PRESSE LOCALE (1ERE PUBLICATION).....	10
1.3. AFFICHAGE.....	12
1.6. AVIS DANS LA PRESSE LOCALE (2EME PUBLICATION)	16
2. ANNEXES RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS	
2.1 REGISTRE DEMATERIALISE	18
2.2 PV DE SYNTHESE RELATIF A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE GSM	21
2.3 MEMOIRE EN REPOSE DE LA SOCIETE GSM	26
2.4 COURRIEL DDTM ZONE AGRICOLE	46
2.5 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	47
2.6 ACCEPTATION DE TUTORAT	56

1. ANNEXES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Arrêté d'ouverture d'enquête



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Réf: CAR n°335/APEP/2019

NIMES, le - 1 MARS 2019

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation du renouvellement
et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des
matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes
Communes de MEYNES et de MONTFRIN'

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement ;
- VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15, selon lequel une demande régulièrement déposée avant le 1^{er} mars 2017, est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2019 ;
- VU la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes en date du 23 juin 2016, déposée en préfecture du Gard le 30 juin 2016 et complétée en dernier lieu le 1^{er} février 2019, présentée par M. Patrice GAZZARIN, agissant en qualité de directeur régional de la société GSM ;
- VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 17 août 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 17 octobre 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;

VU la décision n° E18000135/30 en date du 14 février 2019 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 26 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 33 jours, du **jeudi 28 mars à 8 h au lundi 29 avril 2019 à 17 h inclus**, une enquête publique est ouverte dans les communes de MEYNES et de MONTFRIN, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Patrice GAZZARIN, directeur régional de la Société GSM, dont le siège social est fixé à GUERVILLE (78930), Les Technodes, BP2, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (renouvellement et extension) sur le territoire des communes de MEYNES aux lieux-dits « Le Tord Sous Rivière » et « Le Tord Sous Rivière Nord », et de MONTFRIN aux lieux-dits « Ribière », « Le Fray » et « Les Coquettes ». Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

La superficie totale demandée pour l'ensemble des activités est de 82ha 53a 82ca dont une superficie d'extraction de 35ha 27a 29ca. La production moyenne sollicitée est de 200 000 tonnes par an avec une production maximale de 280 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 16 ans. La demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation existante sur la commune de Meynes pour une superficie totale de 25ha 00a 25ca (21ha 61a 69ca en extraction) et sur la commune de Montfrin, pour une superficie totale de 57ha 53a 57 ca (13ha 65a 60ca en extraction).

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Activité	Rubrique	Régime
<p>Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de).</p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6</p> <p><i>Superficie de la demande : 82,5 ha</i> <i>Superficie de l'emprise d'extraction : 35,2 ha</i> <i>Durée : 16 ans</i> <i>Production moyenne annuelle : 200 000 tonnes</i> <i>Production maximale annuelle : 280 000 tonnes</i></p>	2510-1	Autorisation
<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation,</p> <p>a) supérieure à 200 kW</p> <p><i>Installation de traitement fixe de broyage, concassage, criblage et lavage des matériaux.</i> <i>Puissance totale : 1200 Kw</i></p>	2515-1-a	Enregistrement

<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. supérieure à 10 000 m²</p> <p><i>Stockage temporaire des matériaux sur une surface maximum de 8 000 m² au niveau de la plateforme de travail excavée de la carrière et stockage de matériaux commercialisables, tampons au niveau de l'installation de traitement sur une surface maximum de 26 000 m² soit une surface totale maximum de 34 000 m²</i></p>	2517-1	Enregistrement
--	--------	----------------

Par ailleurs, les activités et installations projetées sont visées, comme suit, dans la nomenclature eau :

Activité	Rubrique	Régime
<p>Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).</p> <p><i>Deux forages localisés sur la plateforme des installations, au niveau du local des pompes</i></p>	1.1.1.0	Déclaration
<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A)</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p> <p><i>Débit de pompage moyen dans la nappe de 50 m³/h, avec un maximum ponctuel possible jusqu'à 300 m³/h.</i></p>	1.2.1.0	Déclaration
<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p> <p><i>Bassin versant capté limité à l'emprise de la demande : 82,5 ha</i></p>	2.1.5.0	Autorisation
<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p><i>Travaux sur le seuil entre le plan d'eau de MONTFRIN réaménagé et le Gardon sur une longueur de 30m (abaissé sur 20m de large et bas-côtés)</i></p>	3.1.2.0	Déclaration
<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</p> <p>2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p> <p><i>Confortement du point bas entre le ruisseau de Bourniques et le plan d'eau de MONTFRIN réaménagé (avec des techniques légères)</i></p>	3.1.4.0	Déclaration
<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A).</p> <p><i>Emprise de la demande : 82,5 ha</i></p>	3.2.2.0	Autorisation
<p>Plan d'eau permanent ou non :</p> <p>1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A).</p> <p><i>Superficie du plan d'eau de MONTFRIN : environ 20 ha</i> <i>Superficie finale du plan d'eau de MEYNES-MONTFRIN : environ 21 ha</i></p>	3.2.3.0	Autorisation

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Marc NGUYEN, directeur du secteur Languedoc de la société GSM, au 04.67.07.07.10.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur (les affiches ainsi apposées devront respecter le format réglementaire) ;
- en mairies de Meynes et de Montfrin, communes siège de l'enquête ;
- et en mairies de Fournès, Théziers, Sernhac, Lédenon, Remoulins, Comps et Vallabrègues, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et resteront déposées en mairies de Meynes et de Montfrin, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Meynes du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Montfrin du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le dossier pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/973>, du jeudi 28 mars au lundi 29 avril 2019.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Meynes ou de Montfrin, sièges de l'enquête, seront annexées aux dits registres.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/973>, ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-973@registre-dematerialise.fr, du jeudi 28 mars à 8 h au lundi 29 avril 2019 à 17 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairies de MEYNES et de MONTFRIN, aux dates ci-après :

<u>à MONTFRIN :</u>	jeudi 28 mars 2019	de 9 h à 12 h
	lundi 8 avril 2019	de 14 h à 17 h
	mercredi 24 avril 2019	de 14 h à 17 h
<u>à MEYNES :</u>	mardi 2 avril 2019	de 14 h à 17 h
	vendredi 12 avril 2019	de 9 h à 12 h
	lundi 29 avril 2019	de 14 h à 17 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- les exemplaires du dossier de l'enquête déposés aux sièges de l'enquête accompagnés du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Meynes et de Montfrin, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des

installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et www.gard.gouv.fr.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, madame et messieurs les maires de Meynes, Montfrin, Fournès, Théziers, Semhac, Lédénon, Remoulins, Comps et Vallabrègues et madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Didier LAUGA

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Acte constitutif : acte sous seing privé, en date du 25 février 2019

Dénomination sociale : EURL MATT-TAXI
 Forme sociale : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
 Capital social : 1 000 euros
 Siège social : 117 rue des Costières 30900 NIMES
 Objet social : Transports de personnes - Taxi
 Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

M. FOUCHER Bernard né le 1/08/1968 à Guérande (44350), Artisan Taxi, domicilié 27, rue des Mirasas, 30870 CLARENSAC, Carte Professionnelle délivrée par la préfecture du Gard n° 030191455010, Autorisation de stationnement n° 9 délivrée le 21/04/2015 par la commune de NIMES, a confié la location-gérance à la EURL MATT-TAXI au cours de formation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S.
 Gérance : Monsieur MATYAS Raul, né le 06/10/1979 à SATU MARE (Roumanie), demeurant au 117, rue des Costières 30900 Nimes, de nationalité Française, pour une durée illimitée
 Immatriculation de la Société : au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné en date du 19/02/2019 de la constitution présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
 Dénomination : ÉCLIPSES DE GRANGE NEUVE
 Siège : NIMES (30900) 27 quai de la Fontaine
 Durée : 99 années
 Capital : 5 000 euros
 Objet : promouvoir, concevoir, développer, financer, construire en sous-traitance, exploiter, maintenir, valoriser et gérer des parcs éoliens, vente d'électricité,
 Président : VSB ENERGIES NOUVELLES, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine - 30900 NIMES, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 439 657 178, représentée par Monsieur François TRABUCCO, Directeur Général ; INNERGEX FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 3 750 000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Servient, 69003 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 818 579 959 représentée par Monsieur Guillaume Jumel, dûment habilité à cet effet. Commissaires aux comptes : Le Cabinet MAZARS représenté par Stéphane MARRIS, dont le siège social est 131 Boulevard Stalingrad à VILLEURBANNE Cedex (69624).
 L'immatriculation sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné en date du 25/02/2019 de la constitution présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par action simplifiée
 Dénomination : FACT HOLDING
 Capital : 500 euros
 Siège : NIMES (30900) 10 rue Paul Solaillet
 Objet : conseil technique & financier, construction, exploitation et maintenance de parcs de production d'énergie renouvelable, vente d'électricité
 Durée : 99 années
 Président : Monsieur François TRABUCCO, demeurant 10 rue Paul Solaillet 30900 NIMES
 L'immatriculation sera effectuée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

Pour avis, le Président

www.lagazetteDENIMES.fr

Un service de proximité pour vos annonces légales
 Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie



Envie de l'authenticité d'une annonce dans le journal par email (ou par fax)
 Disponibilité à vos demandes de renseignements et de devis
 Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas
 Envie gratuit, par courrier d'un exemplaire du journal de référence

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Annika Babi
 La Gazette de Montpellier
www.lagazetteDENIMES.fr
www.lagazette-legales.fr
 annonceslegales@lagazetteDENIMES.fr
 Tél. : 04 67 06 77 78

Marie-Laure Boyer
 La Gazette de Nimes
www.lagazetteDENIMES.fr
www.lagazette-legales.fr
 annonceslegales@lagazetteDENIMES.fr
 Tél. : 04 66 58 77 77



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE SAZE

RAPPEL

Par arrêté n° 37/2019, le maire de SAZE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de modification a pour objet d'apporter des ajustements nécessaires au PLU et notamment :

- De tenir compte du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de Saze,
- De procéder à divers ajustements mineurs du règlement écrit et de son logoque,
- De légèrerment compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du "lotissement des Chênes de la Costa".

À cet effet, Monsieur François CHARELLE, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture du Gard, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nimes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, à l'accueil de la mairie, du 4 mars à 9h au 5 avril 2019 à 12h, pendant 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi, mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, les mardi, jeudi, vendredi, samedi de 9 heures à 12 heures. Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante: enquete@publique-plu@mail.mairie-saze.com, ou par correspondance au commissaire enquêteur : Mairie de Saze, 4 place de la Fontaine 30650 SAZE. La date limite de réception des courriers ou courriels est fixée au 5 avril 2019 à 12h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune de Saze, dès la publication du présent arrêté. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : www.mairie-saze.fr. À cet effet, un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès à la médiathèque de la mairie.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune de Saze, Monsieur le Maire, Yann BOURLELY. La personne référente du projet est Madame Pascale BAHEURER, service urbanisme de la commune (04 90 26 99 66 ou mairie@mairie-saze.com).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :
 - Le jeudi 7 mars 2019 de 9 h à 12h,
 - Le mercredi 3 avril 2019 de 14h à 17h,
 - Ou sur rendez-vous.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.
 Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saze et sur le site internet de la ville.
 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Yann BOURLELY
Maire de Saze

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant un acte SSP en date du 25 février 2019, il a été constitué une société :

Forme : SAS
 Dénomination sociale : APPS HABITAT
 Siège social : 16 rue Général Perrier 30000 NIMES
 Capital : 5 000 euros
 Objet social : édition de logiciels
 Durée : 99 ans
 Gérant : M. BERNARD Fabien demeurant 16 rue Général Perrier 30000 NIMES
 Immatriculation : au RCS de NIMES.

Pour avis, le Gérant

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par un acte en date du 29 janvier 2019 il a été constitué une société :

Forme : SCI
 Dénomination sociale : SCI GTC IKkou
 Siège social : 16 rue du Moulin d'Aouros 30620 UCHAUD
 Capital : 10 000 euros
 Objet social : location/vente Immobilière
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
 Gérant : M. Gaëtan TICHOUX COMMUNAL demeurant 16 rue du Moulin d'Aouros 30620 UCHAUD
 Immatriculation : au RCS de NIMES.

Pour avis, le Gérant

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par un acte en date du 29 janvier 2019 il a été constitué une société :

Forme : SCI
 Dénomination sociale : SCI GTC IKkou
 Siège social : 16 rue du Moulin d'Aouros 30620 UCHAUD
 Capital : 10 000 euros
 Objet social : location/vente Immobilière
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
 Gérant : M. Gaëtan TICHOUX COMMUNAL demeurant 16 rue du Moulin d'Aouros 30620 UCHAUD
 Immatriculation : au RCS de NIMES.

Pour avis, le Gérant



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (carrières)

COMMUNES DE MEYNES aux lieux-dits "Le Tord Sous Rivière" et "Le Tord Sous Rivière Nord" et de MONTFRIN aux lieux-dits "Riblière", "Le Fray" et "Les Coquettes"

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Patrice GAZZARIN, agissant en qualité de directeur régional de la société GSM, dont le siège social est fixé à GUEYVILLE (89500), Les Technodes, 892, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire des communes de Meynes et de Montfrin.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête. La superficie totale demandée pour l'ensemble des activités est de 82ha 53a 80ca dont une superficie d'extraction de 35ha 27a 25ca. La production moyenne sollicitée est de 200 000 tonnes par an avec une production maximale de 280 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 16 ans. La demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation existante sur la commune de Meynes pour une superficie totale de 25ha 00a 25ca (11ha 61a 65ca en extraction) et sur la commune de Montfrin, pour une superficie totale de 57ha 53a 57 ca (13ha 65a 80ca en extraction). Les activités exercées sont vitées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées: 2510-1, 2515-1a et 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Marc NGUYEN, directeur du secteur Languedoc de la société GSM, au 04.67.07.07.10.

Pendant une période de 33 jours consécutifs, du jeudi 28 mars au lundi 29 avril 2019 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairies de Meynes et de Montfrin pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Meynes, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, Montfrin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur les sites internet des services de l'étude : <https://www.projets-environnement.gard.fr>, www.gard.gouv.fr, ainsi que sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/973/>, du jeudi 28 mars au lundi 29 avril 2019.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairies de MEYNES ou de MONTFRIN, sièges de l'enquête, seront annexées aux dits registres.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/973/>, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-973@registre-dematerialise.fr, du jeudi 28 mars à 8 h au lundi 29 avril 2019 à 17 h.

Mme Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nimes, recevra personnellement les intéressés en mairies de Meynes et de Montfrin, aux dates ci-après :

à MONTFRIN :	jeudi 28 mars 2019	de 9h à 12h
	lundi 8 avril 2019	de 14h à 17h
à MEYNES :	mercredi 24 avril 2019	de 14h à 17h
	vendredi 12 avril 2019	de 9h à 12h
	lundi 29 avril 2019	de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché en mairies de Meynes, Montfrin, Fournès, Théziers, Serrières, Lédignan, Remoulins, Comps et Vallabrigues. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

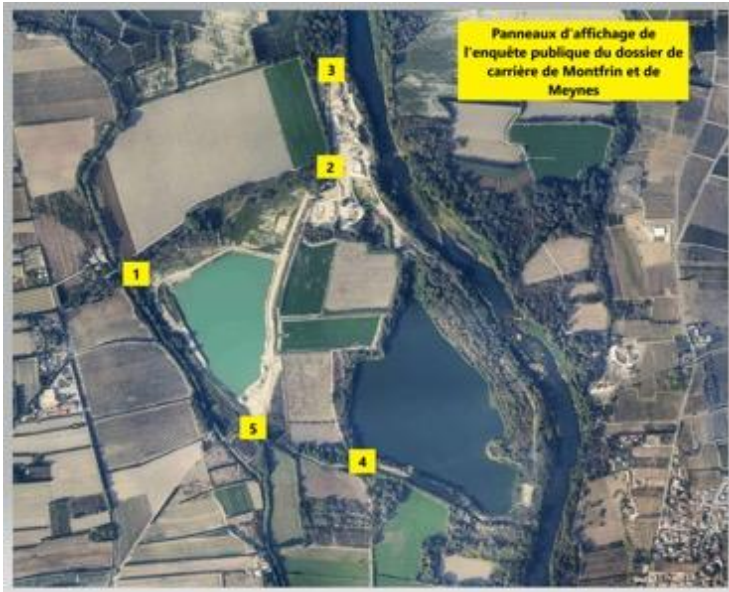
Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Meynes et de Montfrin, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur les sites internet des services de l'état : <https://www.projets-environnement.gard.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

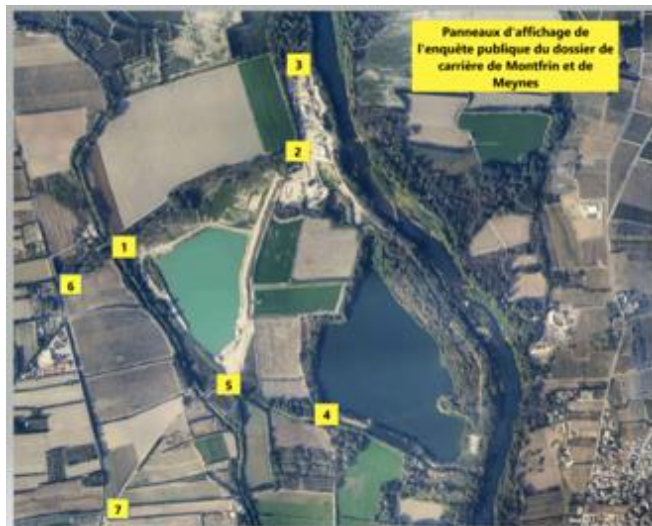
1.3. Affichage

1.3.1. Affichage autour du site



Localisation des panneaux initialement proposée par l'exploitant

Localisation des panneaux finalement retenue après concertation avec le commissaire enquêteur



1.3.2. Constat d'huissier

Ce constat, dressé par huissiers de justice est accompagné de planches photographiques attestant de la réalité de l'affichage avant et pendant toute la durée de l'enquête, tant dans les 9 mairies concernées que sur les lieux d'accès au site du projet. (planches non reproduites dans les présentes annexes)

SCP Mélanie GILLIER & Cindy SCHMITT
Huissiers de Justice Associées
32 Avenue Général Vincent - BP 93065
30703 UZES Cedex
Tél. 04 66 22 20 10 - Fax 04 66 22 94 91
huissiersdugard@orange.fr

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT



SCP Mélanie GILLIER & Cindy SCHMITT
Huissiers de Justice Associées
32 Avenue Général Vincent - BP 93065
30703 UZES Cedex
Tél. 04 66 22 20 10 - Fax 04 66 22 94 91
huissiersdugard@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LES DOUZE ET QUATORZE MARS,
AINSI QUE LES TROIS, VINGT-NEUF ET TRENTE AVRIL**

A LA DEMANDE DE :

La SAS GSM, dont le siège social est situé Rue des technodes, 78930 GUERVILLE représentée par son Directeur Régional, Patrice GAZZARIN, domicilié au siège régional de GSM, Région Sud-Ouest, 162, Avenue du Haut leveque, 33608 PESSAC Cedex, ,

LAQUELLE ME DECLARE :

Qu'une enquête publique du dossier d'extension de la carrière de Montfrin Meynes est prévue du 28 mars au 29 avril 2019,

Qu'à cette fin, elle doit procéder à l'affichage de cette enquête sur le terrain et dans les mairies de Meynes, Montfrin, Fournès, Théziers, Sernhac, Lédénon, Remoulins, Vallabrègues, Comps,

Et me requiert en conséquence de constater l'affichage régulier et continu de l'enquête publique d'extension de la carrière de Montfrin/Meynes sur le terrain et dans les différentes Mairies avoisinantes susvisées.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION,
Je, soussignée, Mélanie GILLIER, Huissier de justice associée de la SCP
Mélanie GILLIER & Cindy SCHMITT, demeurant 32, Avenue Général
Vincent à UZES (30700).**

Certifie m'être rendue aux différentes dates susvisées, à la Carrière de Meynes/Montfrin et dans les différentes Mairies susvisées, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Conformément au plan de situation ci-dessous, je constate sur place, à chaque point numéroté, la présence d'un panneau rectangulaire comportant le titre suivant « AVIS D ENQUETE PUBLIQUE » en caractères noirs gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur sur fond jaune et dont les dimensions sont supérieures à 42 centimètres de large et 59, 4 centimètres de haut, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

(voir photos)



Dans chaque Mairie susvisée, est affiché un panneau comportant le titre suivant « AVIS D ENQUETE PUBLIQUE » en caractères noirs gras majuscules sur fond blanc, 4 centimètres de haut, lequel est visible et lisible depuis la voie publique

(voir photos)

Plus rien n'étant à constater, j'ai dressé le présent PV de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût conformément à l'Arrêté du 26.02.2016 (en euros)

Honoraire- Article R 444-16	894.83
Frais de déplacement Art A 444-48	7.67
Total HT	902.50
TVA 20 %	180.50
Affranchissement	0.00
Total TTC	1083.00

Mélanie GILLIER
Huissier de Justice associée





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SASU TRIADIS SERVICES

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-03-18-009 en date du 18 mars 2019, la SASU TRIADIS SERVICES, dont le siège social est fixé 49, avenue des Grenets ZAC Sudessor - 91150 Etampes, est agréée pour effectuer la collecte des huiles usagées dans le département du Gard pour une durée de 5 ans.

Cet arrêté peut être consulté au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard et sur le site Internet départemental de l'État dans le Gard.

NEWS CAFE
SARL au capital de 1 000 euros
Siège : 9 quai Clemenceau
30900 NIMES
RCS NIMES : 513 675 835

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération de l'AGO en date du 31/12/2018, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur M. BOURGUET Daniel demeurant 9 quai Clemenceau - 30900 NIMES, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation à compter du 31/12/2018. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES.

Pour avis, le Liquidateur



Soutenez la presse libre et indépendante

ABONNEZ VOUS

laGazette

Propriété des journalistes qui l'ont créée



AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 mars 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL
Dénomination sociale : CHEZ MONO ET LOLO
Capital : 9 000 euros
Siège social : 8 avenue Jean Lassere 30240 LE GRAU-DU-ROI
Objet social : Achat et vente d'un point de vente de glacer, restauration rapide
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : Laurence LAFARGE demeurant 333 avenue Jean Jaurès Résidence les Moutettes apt C1 30240 LE GRAU-DU-ROI
Immatriculation : au RCS de NIMES.

Pour avis, la Gérance



Etude de Maîtres Gérard BANQ, Alain PELLOUX-PRAYER et Florian BONNETTE
Notaires associés
13 rue Gaston Bolsler - CS 61005 - 30906 NIMES cedex 2
Tél. 04 66 67 29 63 - Fax 04 66 67 32 22
etude.30005@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Maître Florian BONNETTE, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "Notaires Place d'Asas", titulaire d'un Office Notarial à NIMES, 13 rue Gaston Bolsler, le 15 mars 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : SCI LA CLE DU BONRIS.
Siège : CODOGNAN (30920), 10 lotissement les Acacias.
Durée : 99 années.
Capital : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR).
Les apports sont en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de cédants ou descessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le premier gérant de la société est : Madame Géraldine FABRE, 10 lotissement les Acacias, CODOGNAN (30920), pour une durée illimitée.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de NIMES.

Pour avis, le Notaire



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (carrières)

COMMUNES de MEYNES
aux lieux-dits "Le Tord Sous Rivière" et "Le Tord Sous Rivière Nord"

et de **MONTRFIN**
aux lieux-dits "Ribière", "Le Fray" et "Les Coquettes"

RAPPEL

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Patrice GAZZARIN, agissant en qualité de directeur régional de la société GSM, dont le siège social est fixé à GUEVILLE (79900), Les Technodés, BP2, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire des communes de Meynes et de Montrfin.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête. La superficie totale demandée pour l'ensemble des activités est de 82ha 53a 82ca dont une superficie d'extraction de 25ha 27a 25ca. La production moyenne sollicitée est de 200000 tonnes par an avec une production maximale de 280 000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 16 ans. La demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation existante sur la commune de Meynes pour une superficie totale de 25ha 00a 25ca (21ha 61a 69ca en extraction) et sur la commune de Montrfin, pour une superficie totale de 57ha 53a 57ca (13ha 65a 69ca en extraction). Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées: 2510-1, 2515-1a et 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Marc NGUYEN, directeur du secteur Languedoc de la société GSM, au 04.67.07.07.10.

Pendant une période de 33 jours consécutifs, du jeudi 28 mars au lundi 29 avril 2019 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de Meynes et de Montrfin pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Meynes, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, Montrfin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur les sites Internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, ainsi que sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/973>, du jeudi 28 mars au lundi 29 avril 2019.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de MEYNES ou de MONTRFIN, sièges de l'enquête, seront annexées aux dits registres.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/973>, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-973@registre-dematerialise.fr, du jeudi 28 mars à 8 h au lundi 29 avril 2019 à 17h.

Mme Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée, désignée commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de Meynes et de Montrfin, aux dates ci-après :

à MONTRFIN :	jeudi 28 mars 2019	de 9h à 12h
	lundi 8 avril 2019	de 14h à 17h
	mercredi 24 avril 2019	de 14h à 17h
à MEYNES :	jeudi 28 mars 2019	de 14h à 17h
	vendredi 12 avril 2019	de 9h à 12h
	lundi 29 avril 2019	de 14h à 17h

Le présent avis sera affiché en mairie de Meynes, Montrfin, Fournès, Théziers, Sernhac, Lédanon, Remoulins, Comps et Vallabrigues. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chaque des sites d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Meynes et de Montrfin, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur les sites Internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>, www.gard.gouv.fr, du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

www.lagazettedenimes.fr

Un service de proximité pour vos annonces légales

Accélérez vos formalités et simplifiez-vous la vie



Envoi de l'attestation d'insertion dans la journée par email (ou par fax)
Réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis
Mise en forme vous offrant systématiquement le tarif le plus bas
Envoi gratuit, par courrier, d'un exemplaire du journal de sa parution

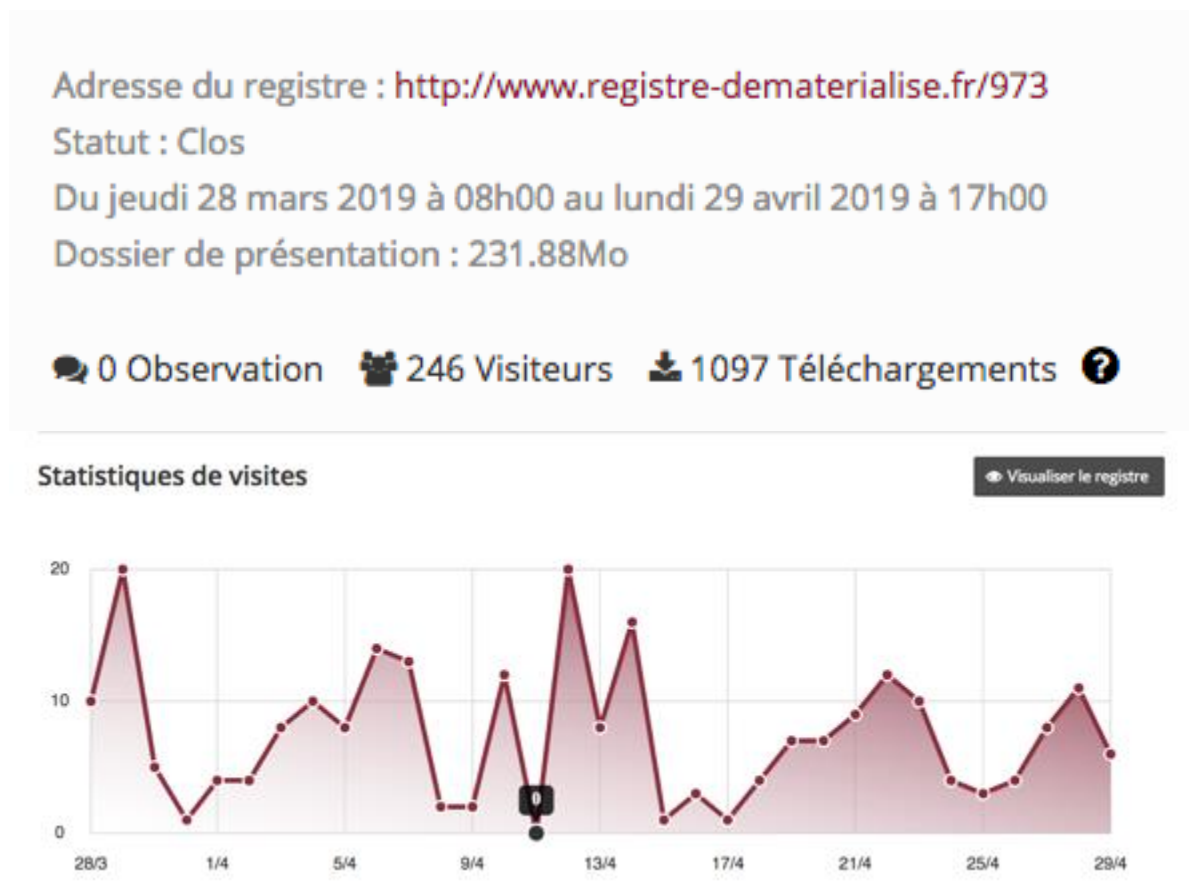
SERVICE ANNONCES LÉGALES

Asmâa Raki - La Gazette de Montpellier
www.lagazettedemontpellier.fr
www.lagazette-legales.fr
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr
Tél. : 04 67 06 77 78

Marie-Laure Boyer - La Gazette de Nîmes
www.lagazettedenimes.fr
www.lagazette-legales.fr
annonceslegales@gazettedenimes.fr
Tél. : 04 66 58 77 77

2. ANNEXES RELATIVES AU RECUEIL ET AU TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

2.1. Registre dématérialisé



Documents téléchargés à partir du registre

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique : **16 téléchargements**
- Avis au public : **13 téléchargements**
- Avis du conseil national de la protection de la nature du 14 janvier 2019 : **11 téléchargements**
- Arrêté n°DREAL-DBMC-2019-052-001 du 21 février 2019 de dérogation : **12 téléchargements**
- 0.1.1 Couverture classeur 1 - dossier de demande : **11 téléchargements**
- 0.1.2 Sommaire onglets classeur 1 : **11 téléchargements**
- 0.1.2.3 Dossier classeurs 1 : **12 téléchargements**
- 0.2.1 Couverture classeur 2 : **10 téléchargements**
- 0.2.2 Dossier classeur 2 : **10 téléchargements**
- 0a lettre de demande d'autorisation d'exploiter renouvellement et extension : **12 téléchargements**
- 0b lettre complément mai 2017 : **11 téléchargements**
- 0c lettre complément avril 2018 : **10 téléchargements**
- 0d lettre complément juillet 2018 : **10 téléchargements**
- 0e lettre complément janvier 2019 : **12 téléchargements**
- 0f Tableau intégration réponse avis MR Ae-DDTM-ARS dans dossier - 28/01/2019 : **12 téléchargements**
- 0G Lettre complément février 2019 : **12 téléchargements**
- 0h Avis MR Ae 2018-6754 du 17/10/2018 : **14 téléchargements**
- 0i 18278 Réponse avis MR AE - 19/12/2018 : **11 téléchargements**
- 0j Avis DDTM 1 du 03/10/2018 : **12 téléchargements**
- 0k 182154 Réponse avis DDTM 1 - 09/10/2018 : **11 téléchargements**
- 0l Réponse avis DDTM 2 - 18/12/2018 : **11 téléchargements**
- 0m Avis DDTM 2 après réponse du 10/01/2019 : **15 téléchargements**

- 0n 18 10 03 Avis ARS du 03/10/2018 : **14 téléchargements**
- 0o 18271 Réponse avis ARS du 18/12/2018 : **12 téléchargements**
- 1a Onglet 1 Demande administrative : **13 téléchargements**
- liste des Pièces Techniques : **10 téléchargements**
- intercalaires Pièces Techniques : **10 téléchargements**
- PT1a KBIS 23 juin 2016 : **11 téléchargements**
- PT1b Administratif GSM pouvoirs : **10 téléchargements**
- PT2 Montfrin Arrêté Préfectoral 06-059N 11 mai 2006 : **13 téléchargements**
- PT3 Montfrin Arrêté Préfectoral Complémentaire -14-082 26 juin 2014 : **11 téléchargements**
- PT4 Montfrin Arrêté Préfectoral -80-15482 17 décembre 1980 : **11 téléchargements**
- PT5 Plan Réglementaire Plan des Abords 1 2500 : **11 téléchargements**
- PT6 00 1 plan géomètre : **14 téléchargements**
- PT6 00 2 tableau géomètre : **12 téléchargements**
- PT6 1 vente parcelles lafarge GSM : **11 téléchargements**
- PT6 2 PCF bonicoli 2004 : **11 téléchargements**
- PT6 2bis avenant PCF2004 bonicoli : **9 téléchargements**
- PT6 2ter PCF bonicoli 2016 : **12 téléchargements**
- PT6 3 attestation notaire bonicoli : **10 téléchargements**
- PT6 4 attestation chemin meynes : **11 téléchargements**
- PT6 4bis PCF meynes : **10 téléchargements**
- PT6 5 délibération chemin montfrin : **11 téléchargements**
- PT6 6 maîtrise foncière Z 41 Montfrin : **12 téléchargements**
- PT6 6bis délibération Montfrin Z45 Y186 : **9 téléchargements**
- PT6 7 maîtrise foncière Z37 : **9 téléchargements**
- PT6 8 maîtrise foncière Z38 : **10 téléchargements**
- PT6 9 maîtrise foncière Z 13 Montfrin : **11 téléchargements**
- PT6 10 CF bonicoli 2000 T194 : **11 téléchargements**
- PT6 10bis remembrement 1984 T194 : **12 téléchargements**
- PT6 10ter Signoret bail carriere 1972 anciennes parcelles : **10 téléchargements**
- PT7a accord chiffrage travaux ERDF : **10 téléchargements**
- PT7b accord chiffrage GRDF : **12 téléchargements**
- PT8 Plan d'Ensemble 1/1500 : **11 téléchargements**
- PT9 plan gestion inertes montfrin : **12 téléchargements**
- PT10 Phasage montfrin Plan A3 : **10 téléchargements**
- PT11 plan réaménagement montfrin A3 : **10 téléchargements**
- PT12 0 avis remise en état 2016 : **10 téléchargements**
- PT12 1 avis remise en état maire Montfrin 2017 : **12 téléchargements**
- PT12 2 avis remise en état maire Meynes 2017 : **12 téléchargements**
- PT12 3 avis remise en état Bonicoli 2017 : **12 téléchargements**
- PT12 4 avis remise en état Chabanel 2017 : **11 téléchargements**
- PT12 5 avis remise en état Iacono-di-cacito 2017 : **12 téléchargements**
- PT12 6 avis remise en état Mouisson 2017 : **10 téléchargements**
- PT12 7 avis remise en état Affricani Poulon 2018 : **10 téléchargements**
- PT13 capacité fin technodes : **11 téléchargements**
- PT14 Garanties Financières : **10 téléchargements**
- PT15 Arrêté Préfectoral défrichement GSM Montfrin : **12 téléchargements**
- 1c Onglet 3 Résumé Non Technique : **14 téléchargements**
- 1d Onglet 4 étude d'Impact : **10 téléchargements**
- 1e Onglet 5 étude de Dangers : **9 téléchargements**
- 1f Onglet 6 Notice d'Hygiène et de Sécurité : **10 téléchargements**
- listes annexes : **10 téléchargements**
- A01 extraits du Document d'Urbanisme de la commune de Meynes : **12 téléchargements**
- A02a extrait DU Montfrin : **10 téléchargements**
- A02b délibération Montfrin régularisation PLU : **12 téléchargements**
- A03 réponse DRAC impact archéologique : **9 téléchargements**
- A4 carte ARS : **10 téléchargements**
- A5 résultats DICT : **10 téléchargements**
- A6a fiche entité gardons 366 : **21 téléchargements**
- A6b fiche masse eau FRDG323 : **14 téléchargements**
- A7 sondage géologie : **10 téléchargements**
- A8 Volet naturel de l'étude d'impact - CBE : **11 téléchargements**
- A9 Note chemin CBE : **13 téléchargements**
- A10 rapport hydrogéologique berga sud : **10 téléchargements**

- A11 étude hydraulique : **12 téléchargements**
- A12 étude géotechnique : **11 téléchargements**
- A13a suivi qualité eau piézo 2013 : **11 téléchargements**
- A13b suivi qualité eau piézo 2014-2018 : **10 téléchargements**
- A14a Mesures bruit EI : **11 téléchargements**
- A14b Montfrin-Meynes niveaux sonores 2011 : **11 téléchargements**
- A14c Montfrin-Meynes niveaux sonores 2013 : **11 téléchargements**
- A15a poussières totales poste 2015 : **13 téléchargements**
- A15b poussières alvéolaires siliceuses poste 2015 : **12 téléchargements**
- A16 vibration poste : **11 téléchargements**
- A17 bruit poste montfrin juin 2016 : **11 téléchargements**
- A18 contrôle assainissement autonome : **11 téléchargements**

2.2. PV de synthèse

Nîmes, le 6 mai 2019

PROCES VERBAL

Objet : Enquête publique sur le territoire des communes de Meynes et de Montfrin portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes présentée par la Société GSM – Procès verbal de synthèse des observations consignées dans les registres d'enquête.

Références : Arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019.

P. jointes: Annexes: Compte rendu des observations et liste des observations recueillies.

A l'attention de Monsieur Nguyen, Directeur GSM du secteur Languedoc

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint en annexe, le compte rendu des observations consignées par le public sur les registres d'enquête du jeudi 28 mars 2019 à 09h00 au lundi 29 avril 2019 à 17h, ainsi que mes propres observations qui résultent de l'analyse du dossier et des points particuliers soulevés tant par les organismes consultés que par le public venu s'exprimer pendant l'enquête.

Afin de faciliter le travail de vos services, je joins au présent procès verbal une version électronique au format Word de ces observations, qui pourra être utilisée pour l'expression de votre réponse.

Je vous prie de bien vouloir exprimer votre avis sur ces observations et ces questionnements dans un mémoire qui devra me parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte rendu. Je vous remercie de me transmettre, également au format Word, la version électronique comportant les réponses aux diverses observations formulées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,

Mme Jeanine Riou

AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES, UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX ET UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM



ANNEXE AU PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1 SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-après ne donne que les éléments chiffrés. Le paragraphe suivant répertorie les différentes observations enregistrées en fonction de leur mode et de leur lieu d'expression (mails, courriers, registres...).

Qualité	Particuliers
Nombre de « personnes » qui se sont exprimées	3
Nombre d'observations* formalisées au registre	2
Nombre de lettres annexées sans observations complémentaire au registre ni doublons courriels	1

* les observations peuvent porter sur plusieurs remarques différentes

Le contenu des observations est exposé au § 1.2.

Commentaires

La participation du public est restée très limitée durant toute la période de cette enquête publique. Ainsi, aucune remarque n'a été formulée sur le registre déposé en mairie de Meynes ni sur le registre dématérialisé qui a néanmoins enregistré 245 visiteurs et 1096 téléchargements. Aucun courriel n'a par ailleurs été reçu pendant l'enquête.

Deux personnes sont venues se renseigner en mairie de Meynes sur le contenu de la demande et l'échéance prévisionnelle de la décision préfectorale, sans formuler d'observation particulière.

1.2 OBSERVATIONS FORMULEES

- M. le maire de Sernhac :

La commune de Sernhac donne un avis défavorable à ce projet compte tenu que les travaux de confortement des digues du ruisseau de Bournigues n'ont pas été réalisés de manière définitive. En effet la société GSM a réalisé des travaux provisoires qui n'ont pas satisfait pour la commune de Sernhac. Il existe un risque réel de communication entre le ruisseau de Bournigues et le Gardon en cas de crue ce qui entraînerait des dégâts très importants.

- Les élus d'opposition (de Montfrin ?) :

Après consultation du document de l'enquête publique, nous nous sommes rapprochés du dossier de la réunion du 26 janvier 2017. Il s'avère qu'aucune des remarques retenues lors de cette réunion n'ont été prises en compte :

- Le nettoyage du bois communal de Montfrin et son aménagement
- Le goudronnage du chemin qui part de ce bois communal en direction de la route Remoulins/Beucaire

Aujourd'hui le déversoir Gardon Lac Bonicoli est à 11,5 mètres. Vous proposez 9m, ce n'est pas suffisant. On propose 8 m avec l'enrochement jusqu'au Gardon pour rendre le sol presque étanche, car à ce jour les arbres poussent et personne ne l'entretient.

Ensuite, rendre le chemin qui sépare les 2 lacs submersible à la même côte de 8m, cela empêcherait une pression trop importante lors des crues et de détériorer les bordures du Bournigues et de se déverser dans les terres. En souhaitant que nos observations soient prises en compte.

- M. Allemand

Après avoir étudié le dossier en Mairie de Montfrin en tant que riverain directement concerné par les dégâts précédents dont j'ai fait la remarque par courrier aux organismes cités plus haut mes préconisations sont les suivantes :

Je pense que le rabaissement du seuil est insuffisant – Voir photos 1 jointe avec explicatif -

Il est prévu dans l'enquête de le rabaisser à 9 m alors qu'il faudrait le rabaisser à 8 m.
(cote gardon et lac 7 m)

Il faudrait également mettre à la même cote c'est à dire 8 m le chemin communal actuel qui sépare les 2 lacs - 1 existant, 1 en cours de création – sur une longueur de 150 m (longueur prévue dans l'enquête) chemin qui serait submersible et ce qui permettrait aux 2 lacs d'être en communication en cas de crue.

Mes observations font suite aux constatations faites depuis des années sur le lac situé au nord de la carrière voir photos 2 et 3. Aucun dégâts observés sur les berges et terres riveraines.

Note du CE : Ce courrier est complété par une planche photographique explicitant la situation actuelle du plan d'eau de Montfrin et celle du lac existant au nord de la zone d'exploitation, résultant d'une capture du Gardon et dont le fonctionnement actuel est estimé satisfaisant même en situation de crue exceptionnelle. Cette planche photographique est reproduite en fin du présent document.

2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse du dossier et examen des observations formulées tant par les organismes consultés durant l'instruction administrative que par le public, je souhaiterais que des précisions soient apportées sur les points suivants :

- **travaux réalisés sur le ruisseau de Bournigues durant l'enquête :** alors que nous avons procédé en commun à une visite complète du site le 20 mars 2019, il semble que des travaux ont été entrepris par la société GSM sur le ruisseau de Bournigues à compter du 25 mars. J'en ai été informée par M. Allemand lors de la permanence du 8 avril et j'ai pu constater, à l'issue de ma permanence vers 17h30, une pelle mécanique stationnée en bordure du ruisseau.



Une photographie réalisée par la mairie de Montfrin à l'issue des travaux montre que les berges ont été totalement remodelées et qu'un enrochement a été mis en place sur la berge jouxtant le plan d'eau réaménagé.

Quelle était la motivation d'urgence de ces travaux alors que l'enquête visant à l'amélioration de ces berges était en cours ?

Quelle est la nature des travaux réalisés par rapport à ceux dont la description est donnée dans le dossier de demande d'autorisation ?

Ces travaux ont-ils été entrepris en concertation avec les services administratifs compétents ?

- **l'étude hydraulique réalisée par la société Artélia** met en évidence la nécessité d'études spécifiques pour éviter les risques d'érosion de la berge entre le ruisseau de Bournigues et les plans d'eau de Montfrin et de Meynes, ainsi que le risque de surverse entre les deux plans d'eau, en cas de crues du Gardon.

Pour ce faire, plusieurs hypothèses ont été modélisées mais le document ne détaille pas les critères retenus pour la comparaison de ces variantes et notamment les comportements hydrauliques dans chacune d'elles ni les éléments techniques, économiques ou écologiques pris en compte pour le choix de la variante 7 qualifiée « d'optimale ».

Il aurait été souhaitable, outre les aspects hydrauliques mentionnés en page 31, que l'étude fasse état de leurs avantages et inconvénients respectifs en termes de mise en œuvre du chantier, impact sur l'environnement, ampleur et coût des travaux, difficultés techniques particulières induites par certains scénarios, impact sur l'exploitation future, ...

Or cette analyse n'est pas présentée et seuls quelques critères de choix sont donnés (sans qu'il soit précisé les avantages ou inconvénients inhérents à chaque variante pour chacun d'entre eux) et l'étude conclut que **"de l'analyse réalisée par le maître d'ouvrage il ressort que le scénario optimal est le scénario V7 notamment grâce aux éléments suivants..."**

Si quelques arguments sont bien donnés ensuite en faveur de ce scénario, ils ne sont pas mis en balance avec ceux pouvant être retenus pour ou contre les autres scénarios. Il y a donc un biais évident dans la présentation du choix de l'aménagement retenu alors que d'autres scénarios (V4 ou V3b) semblent présenter un intérêt hydraulique.

Quels sont les éléments hydrauliques comparatifs entre les différentes variantes étudiées (et notamment débits du Gardon mobilisant la surverse du seuil réaménagé aux différentes cotes et occurrence de ces types de crues) et les arguments techniques, économiques ou écologiques ayant conduit au choix du scénario retenu ?

- **l'étude hydrogéologique produite par le bureau d'études Berga Sud** fait valoir que l'évaporation du futur plan d'eau aura un impact négligeable. Cette affirmation mériterait d'être étayée par un calcul permettant de quantifier le volume annuel ainsi soustrait à la ressource souterraine.

Cette évaluation quantitative peut-elle être produite au titre du mémoire en réponse ?

Documents photographiques annexés par M. Allemand



Deverson Actuel 11,50m prévu sans
l'enquête de le Rabaissen à 9 m
Rabaissement encore insuffisant il faudrait
le Rabaissen à 8 m
Côté du gandon et du lac 7m



PHOTOS 2 et 3 le lac au nord de la carrière
est en communication directe avec le gandon
Aucun dégât sur les berges et les terres
avoisinentes même en 2002
côté lac et gandon 7m

2.3. Mémoire en réponse de la société GSM

Nota: Le détail des réponses de la société GSM aux observations du CE a été intégré point par point au § 3.2.2 du Tome 1 relatif à la prise en compte des observations formulées sur le projet.

MEMOIRE EN REPOSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SUR LES TERRITOIRES DE MONTFRIN MEYNES (28 MARS 2019 AU 29 AVRIL INCLUS)

1.2 OBSERVATIONS FORMULEES

- M. le maire de Sernhac :

La commune de Sernhac donne un avis défavorable à ce projet compte tenu que les travaux de confortement des digues du ruisseau de Bournigues n'ont pas été réalisés de manière définitive. En effet la société GSM a réalisé des travaux provisoires qui n'ont pas satisfait pour la commune de Sernhac. Il existe un risque réel de communication entre le ruisseau de Bournigues et le Gardon en cas de crue ce qui entraînerait des dégâts très importants.

Suite à un échange avec la mairie de Sernhac le 6 mai 2019 (Cf. courriel en date du 7 mai 2019 joint en annexe n° 1), au cours duquel nous avons apporté des précisions sur la nature et le calendrier de réalisation des travaux de confortement, le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, au projet de la carrière sous réserve que les travaux soient réalisés par GSM avant le 31 décembre 2020.

- Les élus d'opposition (de Montfrin ?) :

Après consultation du document de l'enquête publique, nous nous sommes rapprochés du dossier de la réunion du 26 janvier 2017. Il s'avère qu'aucune des remarques retenues lors de cette réunion n'ont été prises en compte :

- Le nettoyage du bois communal de Montfrin et son aménagement.
- Le goudronnage du chemin qui part de ce bois communal en direction de la route Remoulins/Beucaire.

Les bois et le chemin dont il est question dans ces observations, sont situés en dehors du périmètre de la demande d'autorisation et ne sont pas utilisés par GSM.

Aujourd'hui le déversoir Gardon Lac Bonicoli est à 11,5 mètres. Vous proposez 9m, ce n'est pas suffisant. On propose 8 m avec l'enrochement jusqu'au Gardon pour rendre le sol presque étanche, car à ce jour les arbres poussent et personne ne l'entretient.

Ensuite, rendre le chemin qui sépare les 2 lacs submersible à la même côte de 8m, cela empêcherait une pression trop importante lors des crues et de détériorer les bordures du Bournigues et de se déverser dans les terres. En souhaitant que nos observations soient prises en compte.

- M. Allemand

Après avoir étudié le dossier en mairie de Montfrin en tant que riverain directement concerné par les dégâts précédents dont j'ai fait remarque par courrier aux organismes cités plus haut, mes préconisations sont les suivantes :

Je pense que le rabaissement du seuil est insuffisant – voir photos 1 jointe avec explicatif-

Il est prévu dans l'enquête de le rabaisser à 9m alors qu'il faudrait le rabaisser à 8m (cote Gardon et lac à 7m).

Il faudrait également mettre à la même cote, c'est-à-dire 8m le chemin communal actuel qui sépare les 2 lacs - 1 existant, 1 en cours de création - sur une longueur de 150m (longueur prévue dans l'enquête) chemin qui serait submersible ce qui permettrait aux 2 lacs d'être en communication en cas de crue.

Mes observations font suite aux constatations faites depuis des années sur le lac situé au nord de la carrière voir photos 2 et 3. Aucun dégât observé sur les berges et terres riveraines.

Note du CE : Ce courrier est complété par une planche photographique explicitant la situation actuelle du plan d'eau de Montfrin et celle du lac existant au nord de la zone d'exploitation, résultant d'une capture du Gardon et dont le fonctionnement actuel est estimé satisfaisant même en situation de crue exceptionnelle. Cette planche photographique est reproduite en fin du présent document.

Les observations sollicitent un abaissement du seuil entre le Gardon et le lac de Montfrin de 9 m (proposé au dossier) à 8 m. Ce point fait l'objet d'une réponse à la question n° 2 du commissaire enquêteur, complétée par une note d'ARTELIA (jointe en annexe n° 2) justifiant le choix de la variante retenue

2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après analyse du dossier et examen des observations formulées tant par les organismes consultés durant l'instruction administrative que par le public, je souhaiterais que des précisions soient apportées sur les points suivants :

- **travaux réalisés sur le ruisseau de Bournigues durant l'enquête :** alors que nous avons procédé en commun à une visite complète du site le 20 mars 2019, il semble que des travaux ont été entrepris par la société GSM sur le ruisseau de Bournigues à compter du 25 mars. J'en ai été informée par M. Allemand lors de la permanence du 8 avril et j'ai pu constater, à l'issue de ma permanence vers 17h30, une pelle mécanique stationnée en bordure du ruisseau.

Une photographie réalisée par la mairie de Montfrin à l'issue des travaux montre que les berges ont été totalement remodelées et qu'un enrochement a été mis en place sur la berge jouxtant le plan d'eau réaménagé.



Quelle était la motivation d'urgence de ces travaux alors que l'enquête visant à l'amélioration de ces berges était en cours ?

Les travaux mentionnés ci-dessus sont indépendants de l'enquête publique et du dossier en cours d'instruction. Début 2019, a été constatée une altération localisée des berges du Bournigues qui présentait un risque pour la stabilité du chemin en rive droite. Afin de rétablir une circulation en toute sécurité sur ce chemin, des travaux ont été planifiés début mars (récépissés des DT en date du 11 mars 2019) et réalisés dès réception des DICT (25 mars).

Quelle est la nature des travaux réalisés par rapport à ceux dont la description est donnée dans le dossier de demande d'autorisation ?

Les travaux de sécurité, réalisés en rive droite du Bournigues, sont indépendants de ceux décrits dans le dossier de demande d'autorisation. Ces derniers concernent les berges du lac de Montfrin et ont pour finalité d'assurer leur stabilité en cas de débordement du Bournigues.

Ces travaux ont-ils été entrepris en concertation avec les services administratifs compétents

Ces travaux ponctuels d'urgence ont été réalisés afin de rétablir la circulation en toute sécurité sur le chemin établi en rive droite du Bournigues, ce qui nous est apparu être une priorité avant toute dégradation supplémentaire. L'absence d'écoulement dans le Bournigues à ce moment a permis l'intervention.

L'étude hydraulique réalisée par la société Artélia met en évidence la nécessité d'études spécifiques pour éviter les risques d'érosion de la berge entre le ruisseau de Bournigues et les plans d'eau de Montfrin et de Meynes, ainsi que le risque de surverse entre les deux plans d'eau, en cas de crues du Gardon.

Pour ce faire, plusieurs hypothèses ont été modélisées mais le document ne détaille pas les critères retenus pour la comparaison de ces variantes et notamment les comportements hydrauliques dans chacune d'elles ni les éléments techniques, économiques ou écologiques pris en compte pour le choix de la variante 7 qualifiée « d'optimale ».

Il aurait été souhaitable, outre les aspects hydrauliques mentionné en page 31, que l'étude fasse état de leurs avantages et inconvénients respectifs en termes de mise en œuvre du chantier, impact sur l'environnement, ampleur et coût des travaux, difficultés techniques particulières induites par certains scénarios, impact sur l'exploitation future, ...

Or cette analyse n'est pas présentée et seuls quelques critères de choix sont donnés (sans qu'il soit précisé les avantages ou inconvénients inhérents à chaque variante pour chacun d'entre eux) et l'étude conclut que **"de l'analyse réalisée par le maître d'ouvrage il ressort que le scénario optimal est le scénario V7 notamment grâce aux éléments suivants..."**

Si quelques arguments sont bien donnés ensuite en faveur de ce scénario, ils ne sont pas mis en balance avec ceux pouvant être retenus pour ou contre les autres scénarios. Il y a donc un biais évident dans la présentation du choix de l'aménagement retenu alors que d'autres scénarios (V4 ou V3b) semblent présenter un intérêt hydraulique.

Quels sont les éléments hydrauliques comparatifs entre les différentes variantes étudiées (et notamment débits du Gardon mobilisant la surverse du seuil réaménagé aux différentes cotes et occurrence de ces types de crues) et les arguments techniques, économiques ou écologiques ayant conduit au choix du scénario retenu ?

Une note complémentaire d'ARTELIA, est jointe à la présente réponse (Cf. Annexe n° 2). Elle explicite et justifie le choix de la variante retenue (scénario V 7).

C'est en effet la variante qui présente le meilleur compromis tant sur la stabilité des berges en cas de crues, que sur les enjeux écologiques et hydromorphologiques.

L'analyse d'ARTELIA montre que l'abaissement du seuil à 8 m n'est pas souhaitable en raison notamment d'une plus grande connectivité entre le Gardon et le plan d'eau.

- l'étude hydrogéologique produite par le bureau d'études BERGA Sud fait valoir que l'évaporation du futur plan d'eau aura un impact négligeable. Cette affirmation mériterait d'être étayée par un calcul permettant de quantifier le volume annuel ainsi soustrait à la ressource souterraine.

Cette évaluation quantitative peut-elle être produite au titre du mémoire en réponse ?

La surface actuelle des lacs est de l'ordre de 30 ha. Le projet prévoit à terme une surface en eau supplémentaire de 11 ha (+ 36 %).

Afin d'évaluer l'impact de l'évaporation sur la ressource en eau, le bureau d'étude BERGA Sud nous propose les éléments suivants qui sont classiquement utilisés et qui s'appuient sur des moyennes empiriques, avec un calcul d'évaporation basé sur la vitesse du vent et la température de l'air :

**Hypothèses : T° annuelle moyenne 21°C, vitesse moyenne du vent 7 km/h,
Estimation de l'évaporation : 1,6 m³/m²/an (1 600 mm/an)**

D'un autre côté, l'évapotranspiration de référence d'un couvert végétal est estimée localement dans une étude BRL de 2015. L'extrait de cette étude est consultable sur le lien suivant (https://www.brl.fr/maj/phototheque/photos/pdf/2015/memento/partie_4.pdf). Elle est jointe en annexe n° 3.

Pour la station de Nîmes, la médiane annuelle de l'évapotranspiration potentielle est de 1 361 mm par an, ce qui est du même ordre de grandeur que l'évaporation directe des lacs, ce qui justifie la conclusion du bureau d'étude BERGA Sud sur un impact non notable du projet sur la ressource en eau.

Le 14 mai 2019,

Jean-Marc NGUYEN, Directeur du secteur Languedoc de la société GSM



Annexe n° 1

Courriel adressé à la commune de Sernhac

De : NGUYEN, Jean Marc (Saint Jean De Vedas) FRA

Envoyé : mardi 7 mai 2019 16:13

À : secretariat@mairie-sernhac.fr

Cc : GUTH, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA <bguth@gsm-granulats.fr>; MAESTRI, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA bmaestri@gsm-granulats.fr

Objet : RE: CONSOLIDATION DU BOURNIGUES

Bonjour,

Dans le prolongement de notre échange d’hier, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments évoqués ensemble :

Le dossier de l’extension de la carrière GSM de Montfrin, dont l’enquête publique vient de se terminer, a été déposé en juin 2016.

Ce dossier prévoit des travaux de confortement de berges et d’abaissement du seuil existant au niveau du Lac de Montrin qui nécessitent pour être réalisés que l’autorisation soit accordée par le préfet.

L’instruction du dossier a été plus longue que prévue et c’est pourquoi ces travaux n’ont pu être réalisés à ce jour.

Une fois l’autorisation accordée, nous serons engagés à réaliser les travaux prévus dans le dossier et prescrits par l’arrêté préfectoral.

La bonne exécution de ces travaux sera suivie par les services de l’état.

Les travaux d’aménagement des berges et l’abaissement du seuil doivent être impérativement réalisés dans le courant des mois de juillet et août (période favorable notamment pour l’alose et en période d’été).

Ils seront donc programmés pour l’été 2020.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d’information.

Cordialement

Jean-Marc Nguyen

Directeur de secteur

Secteur Languedoc

GSM

Parc Saint Jean Bat1

ZAC du Mas de Grille

34433 Saint Jean de Vedas

France

Tel: + 33 (0) 4 67 07 07 10

Mobile: + 33 (0) 6 31 25 11 02

jmnguyen@gsm-granulats.fr

www.gsm-granulats.fr

Annexe n° 2

Note d'ARTELIA en date du 13 mai 2019



Extension de la gravière de Meynes

ÉTUDE HYDRAULIQUE

ANALYSE COMPLÉMENTAIRE



ARTELIA / MAI 2019 /

Extension de la gravière de Meynes

Analyse complémentaire

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
3	Relecture	TBE	GRI	GRI	13 mai 2019
2	Ajout de la courbe des débits classés	TBE			10 mai 2019
1	Analyse complémentaire à l'étude hydraulique de juin 2016	TBE			10 mai 2019
EHE Marseille					



Analyse complémentaire
EXTENSION DE LA GRAVIERE DE MEYNES

ARTELIA / MAI 2019 /
PAGE 2 / 10

SOMMAIRE

Table des matières

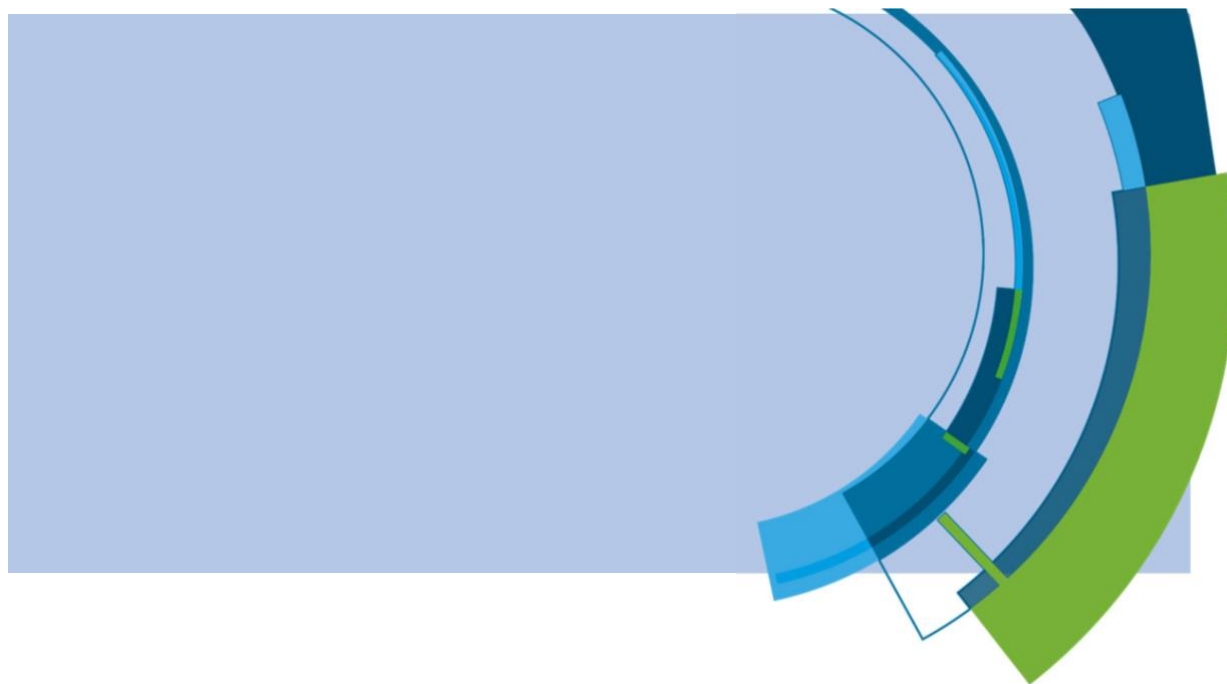
SOMMAIRE.....	3
OBJET DU DOCUMENT	4
1. ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT PAR RAPPORT À L'ÉVOLUTION DE LA CONNECTIVITÉ ENTRE LES PLANS D'EAU ET LE GARDON ET DES EFFETS INDUITS ASSOCIÉS	5
1.1. EVOLUTION DE LA CONNECTIVITE EN FONCTION DE LA COTE DU SEUIL	5
1.2. EFFETS INDUITS PAR L'EVOLUTION DE LA CONNECTIVITE EN FONCTION DE LA COTE DU SEUIL	6
1.2.1. IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT HYDRO- SÉDIMENTAIRE DU GARDON	6
1.2.2. AUGMENTATION DU MARNAGE DANS LES PLANS D'EAU	7
1.3. INTEGRATION DES CES EFFETS INDUITS DANS LA COMPARAISON DES SEPT VARIANTES D'AMENAGEMENT PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE INITIALE	7
1.4. CONCLUSION	8

Analyse complémentaire
EXTENSION DE LA GRAVIERE DE MEYNES

ARTELIA / MAI 2019 /
PAGE 3 / 10

OBJET DU DOCUMENT

La présente note vise à compléter le rapport hydraulique réalisé par ARTELIA en juin 2016 afin d'apporter des réponses aux demandes de compléments du commissaire enquêteur dans son procès-verbal du 6 mai 2019.



Analyse complémentaire
EXTENSION DE LA GRAVIERE DE MEYNES

ARTELIA / MAI 2019 /
PAGE 4 / 10

1. ANALYSE DE LA SENSIBILITE DE LA STRATEGIE D'AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'EVOLUTION DE LA CONNECTIVITE ENTRE LES PLANS D'EAU ET LE GARDON ET DES EFFETS INDUITS ASSOCIES

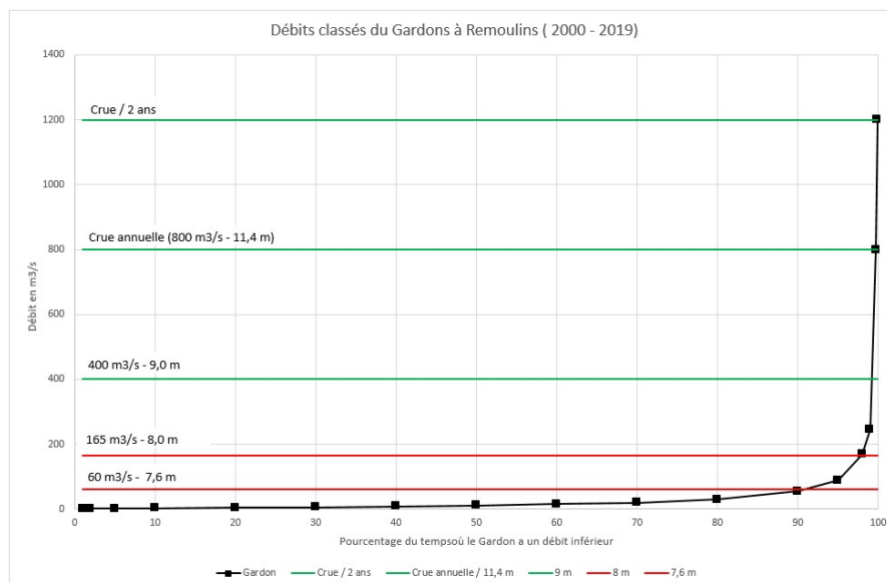
1.1. EVOLUTION DE LA CONNECTIVITE EN FONCTION DE LA COTE DU SEUIL

L'analyse vise à caractériser la connectivité pour les différentes côtes du seuil d'équilibre projetées entre les plans d'eau et le Gardon (sa cote actuelle à 11,4m, et les cotes projetées à 9m et 8m).

Cette analyse a été réalisée à partir des éléments disponibles : résultats de modélisation, observations de terrains et données disponibles aux stations hydrométriques présentes sur le Gardon.

Les éléments produits sont repris dans le tableau ci-dessous.

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DES DEBITS ET DES OCCURENCES CORRESPONDANTES EN FONCTION DE LA HAUTEUR DU GARDON AU DROIT DU DEVERSOIR.



Analyse complémentaire
EXTENSION DE LA GRAVIERE DE MEYNES

ARTELIA / MAI 2019 /
PAGE 5 / 10

Les éléments à l'origine du graphique sont les suivants :

- 7,6m (mesure topo de GSM du 13 mai 2016 / données débit de la station de Remoulins)
- Courbe des débits classés de 1 à 250 m³/s, 2010-2019 (www.hydro.eaufrance.fr/stations/V7194010&procedure=synthese)
- Crue Annuelle (800 m³/s)
- Crue Q2 (1200m³/s)

Il ressort l'évolution de la connectivité suivante :

- En l'état actuel, la cote du déversoir est fixée à **11,4 mètres**. Cette cote conduit à établir une connexion, entre le Gardon et les plans d'eau, de l'ordre de la **crue annuelle** ;
- Le projet prévoit une cote de surverse à **9 mètres**. Cette cote **reviendrait à conforter significativement cette connexion**, à raison de de **2,5 j/an** ;
- Un calage du déversoir à **8 mètres**, tel qu'évoqué dans le cadre de l'enquête publique, conduirait à **tripler cette connexion par rapport à la fixation d'une cote à 9 mètres**, à raison de **7 j/an**.

1.2. EFFETS INDUITS PAR L'EVOLUTION DE LA CONNECTIVITE EN FONCTION DE LA COTE DU SEUIL

Il ressort de la caractérisation de la connectivité en fonction du calage altitudinal du seuil des situations contrastées se traduisant par un impact croissant sur deux composantes : le fonctionnement hydro-sédimentaire du Gardon et le marnage des plans d'eau.

1.2.1. Impact sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du Gardon

L'analyse précédente montre une connexion actuelle entre le Gardon et l'espace gravière correspondant à une crue annuelle. Aussi, si l'on considère que le transit sédimentaire de la charge de fond, nécessaire au bon équilibre morpho-sédimentaire des cours d'eau, est majoritairement assuré entre le débit de mise en mouvement des matériaux du lit et le débit de plein bords, il apparaît que le « by-pass » d'une partie des écoulements vers l'espace gravière dès la crue annuelle, ne soit pas neutre vis-à-vis des modalités du transit sédimentaire du Gardon au droit de ce dernier. Aujourd'hui, le niveau de connexion établi semble acceptable puisqu'aucun désordre imputable à cette connexion n'a été constaté sur le Gardon aval.

Néanmoins, toute augmentation de la connectivité serait de nature à artificialiser davantage le fonctionnement morpho-sédimentaire du Gardon : création d'une discontinuité dans le transit des matériaux, piégeage d'une partie de la charge solide dans l'espace gravière au détriment du linéaire aval, risque de déstabilisation des morphologies du lit du fait d'un déficit sédimentaire plus affirmé sur ce même tronçon (regain de la compétence érosive des eaux, incision du lit, déstabilisation d'ouvrages...).

Dès lors, l'abaissement du seuil à 9 m, tel que projeté dans les versions 6 et 7 des propositions d'aménagement, se traduirait déjà par une augmentation des périodes de connexion par 2 à 3. Toutefois, cette augmentation se traduit par un bénéfice significatif en termes de sécurisation du

Analyse complémentaire
EXTENSION DE LA GRAVIERE DE MEYNES

ARTELIA / MAI 2019 /
PAGE 6 / 10

dispositif par une maîtrise significative du risque de formation de brèches au droit de la berge entre le Bournigue et les plans d'eau.

Au-delà, l'abaissement de seuil à 8m n'apporte pas de gain supplémentaire en termes de sécurisation alors qu'il augmente significativement la connexion (de 2,5j/an à 7j/an) et le risque de déstabilisation du fonctionnement morpho-sédimentaire associé. De plus, au-delà de l'augmentation de la fréquence de connexion, l'abaissement de la cote du seuil faciliterait encore le piégeage d'une part accrue de la charge de fond en provenance de l'amont.

Il est à noter, que quel que soit le degré actuel d'efficacité d'un transit sédimentaire fonctionnel sur la partie terminale du Gardon (impacté par les nombreux ouvrages transversaux présents), les évolutions récentes suites au contournement du seuil de l'ASA de Beaucaire en aval de Remoulins, qui se sont traduites par une reprise d'un transit sédimentaire affectant le linéaire jusqu'à l'ancienne souille d'extraction de la « Soubeyranne » (Diagnostic hydromorphologique du Gardon en lien avec le projet de reprise de la passe à poissons du seuil de Remoulins, Otès octobre 2017), témoignent de la nécessité de ne pas ajouter de nouveaux freins à une possible future restauration d'un transit sédimentaire fonctionnel nécessaire à la reconquête du bon état écologique de l'hydrosystème Gardon, au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

1.2.2. Augmentation du marnage dans les plans d'eau

L'augmentation de la connexion entrainera corrélativement une accentuation du marnage dans les plans d'eau. Celle-ci, du fait des variations plus fréquentes et rapides, risque de déstabiliser les berges de l'ensemble des plans d'eau.

Comme pour l'impact vis-à-vis des modalités du transit sédimentaire, l'ampleur du marnage et des altérations potentielles associées sont tributaires du niveau de connectivité entre le Gardon et l'espace gravière.

1.3. INTEGRATION DES CES EFFETS INDUITS DANS LA COMPARAISON DES SEPT VARIANTES D'AMENAGEMENT PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE INITIALE

Bien que ces éléments d'analyse précités aient été intégrés à la détermination du scénario d'aménagement le plus pertinent, le rapport hydraulique initial (ARTELIA Juin 2016) n'intègre pas explicitement ces éléments. Aussi, le tableau de synthèse réalisé dans le cadre de l'analyse hydraulique initiale a été amendé afin d'y intégrer ces éléments (tableau page 9).

1.4. CONCLUSION

Il ressort de l'analyse amendée que la version n°7 constitue le meilleur compromis dans le sens où celle-ci porte l'atteinte la plus modérée au fonctionnement hydro-sédimentaire du Gardon tout en permettant un niveau de sécurisation du dispositif suffisant (réduction significative des contraintes hydrauliques au niveau des berges entre le Bournigues et les plans d'eau).

Scénario	Description des aménagements envisagés	Fréquence d'atteinte du niveau du seuil (remplissage des plans d'eau)	Contraintes hydrauliques au niveau des berges entre le Bourgnigues et les plans d'eau de Montfrin – Risque de formation de brèches en cas de crue	Contraintes hydrauliques au niveau des berges entre le Bourgnigues et les plans d'eau de Meynes – Risque de formation de brèches en cas de crue	Contraintes hydrauliques au niveau de la connexion entre les deux plans d'eau – Risque de formation de brèches en cas de crue	Contraintes hydrauliques au niveau des berges des plans d'eau en lien avec le la répétition du marnage	Artificialisation de la berge par rapport à la situation actuelle - Impact sur la ripisylve	Impact sur le bon fonctionnement de l'hydrosystème Gardon – notamment sur le plan morpho-sédimentaire	Contrainte par rapport aux réseaux ERDF GDF entre les 2 lacs.	Coûts	Observations – Contrainte majeure associée à la variante
V0	11,40/40 ; Terrain naturel										Fortes contraintes hydrauliques entre le Bourgnigues et les plans d'eau, d'où un risque de formation de brèches et nécessité de réaliser des protections de berges relativement lourdes.
V1	10/80 ; 10/40										Nécessite une artificialisation sur 40 m de berges supplémentaires.
V2	8/40 ; 8/20										En abaissant le seuil à 8 m, fréquence trop importante de communication entre le Gardon et les plans d'eau = altération significative du fonctionnement morpho-sédimentaire du Gardon. Par ailleurs, les 2 lacs ayant un niveau entre 7,30 et 8,00m (basses/hautes eaux), les réseaux enterrés qui passent entre les 2 lacs (HT et Gaz) apportent une contrainte supplémentaire pour la création d'un seuil entre ces deux unités (génératrice des conduites qui doivent être enfouies à une certaine profondeur).
V3b	8/20+10/20 ; 8/20										
V4	8/15 + 11,40/25 ; 8,50/20										
V5	11,40/40 ; 8,50/20										Les plans d'eau ne se remplissent pas assez vite pour permettre de contenir un risque de formation de brèches entre le Bourgnigues et les deux plans d'eau.
V6	9/20 + 11,40/20 ; 9/40										Le second plan d'eau se remplit trop lentement. Il en résulte un delta altitudinal et des contraintes hydrauliques significatives au droit de la connexion entre les deux plans d'eau = Nécessité d'un aménagement du type enrochement pour endiguer le risque de formation de brèches entre les deux plans d'eau.
V7	9/20+11,40/20 ; 9/150		Contrainte hydraulique limitée du fait des faibles lames d'eau (10 à 20 cm) aménagement limité à des techniques végétales	Contrainte hydraulique limitée du fait des faibles lames d'eau (<5 cm) aucune reprise de berge nécessaire							Scénario optimal : <ul style="list-style-type: none"> augmente modérément la fréquence de connexion entre le Gardon et le plan d'eau (2,5 fois/an) et les altérations au fonctionnement hydro-sédimentaire ainsi que l'accentuation du marnage associé. conserve l'emprise initiale d'artificialisation des milieux (« enrochements »), facilite de mise en œuvre pour la pose des réseaux dont le fond des tranchées sont dénoyées une partie de l'année, reprise du seuil sur une partie du linéaire et aménagement entre les deux plans d'eau en techniques douces = coûts des aménagements plus limités

Pas d'altération par rapport à la situation actuelle
Altération modérée
Altération significative

Partie 4

Références et données de base

- 1** Présentation de la démarche
- 2** Les références climatiques



Les références utilisées

1 Présentation de la démarche

- Les **besoins en eau des cultures** sont estimés en considérant que la **consommation optimum** est proportionnelle à l'évapotranspiration (ETP) :

CONSUMMATION = KC x ETP

- **KC** est un coefficient obtenu expérimentalement. Sa valeur est fonction de la culture et de son stade végétatif.
- Les coefficients proposés correspondent à des cultures irriguées par aspersion. Ils intègrent les pertes d'efficacité dues aux pertes par évaporation. **Pour les cultures irriguées par goutte à goutte, compte tenu de la meilleure efficacité du système, une légère réduction des apports d'eau peut être envisagée (-10%).**
- **L'ETP** retenue est l'ETP quotidienne calculée selon la formule de Penman Monteith (voir point 2. ci-après).

- Les **besoins en eau d'irrigation** sont calculés sur la base d'un bilan hydrique au pas de temps quotidien, tenant compte des pluies efficaces et de la fourniture en eau par le sol.

► **Les pluies efficaces :**

- » Les pluies quotidiennes inférieures à 10 mm ne sont pas comptabilisées, sauf si elles ont été précédées d'un épisode pluvieux la veille.
- » Une fois la réserve utile du sol reconstituée, les pluies supplémentaires sont considérées comme inefficaces.

► **La fourniture en eau par le sol est estimée sur la base :**

- » de caractéristiques physiques "moyennes" du sol : texture équilibrée et charge en cailloux variable (de 0 à 30 %) ;
- » d'une profondeur d'enracinement variable selon les cultures (pour certaines cultures, trois hypothèses sont retenues) ;
- » d'une capacité variable selon les cultures à extraire l'eau du sol ;
- » d'une recharge complète des sols par les pluies hivernales ;
- » d'une absence de contribution en eau par une nappe phréatique.

Les bilans hydriques annuels ont été établis par culture, sur une période de 20 ans (1993 à 2012), pour chacun des six postes météorologiques retenus sur la région.

Les résultats sont présentés sous forme :

- » d'un premier tableau qui indique des **besoins en eau d'irrigation en valeurs médianes décennales**, obtenues sur la station de **Montpellier**.
- » d'un second tableau qui donne des **besoins annuels** en eau d'irrigation sur les six postes retenus :
 - en année médiane ;
 - en année sèche : niveau de besoins élevé constaté une année sur cinq ;
 - en année humide : niveau de besoins faible constaté une année sur cinq.

Enfin, en matière d'irrigation, les règles de décision suivantes ont été appliquées lors de l'utilisation du modèle de bilan hydrique pour chaque culture du **Mémento Irrigation** :

- Seuil de déclenchement des irrigations : 100% de la RFU consommée (Réserve Facilement Utilisable, voir au chapitre "Maîtrise des pratiques d'irrigation" le point 1.1.1).
- Dose d'irrigation : **CONSUMMATION = Kc x ETP**.

2 Les références climatiques

2.1 Préalable

Les données climatiques prises en compte pour évaluer les besoins en eau des cultures sont :

- ▶ **Les pluies.**
- ▶ **L'évapotranspiration potentielle (ETP).** Ce paramètre complexe mérite quelques précisions.

L'ETP (ou évapotranspiration de référence) correspond au flux d'évaporation d'un gazon en condition hydrique non limitante. Cette donnée initialement mesurée, est aujourd'hui calculée selon différentes formules et selon différents pas de temps (quotidien, décadaire). Les derniers travaux de la FAO ont conduit à recommander la formule de Penman Monteith pour estimer l'ETP quotidienne.

L'ETP calculée en un point donné dépend donc de la formule utilisée, mais aussi des caractéristiques de la station météorologique fournissant les données de base nécessaires au calcul, à savoir :

- > l'environnement du site (obstacles au vent, sources de chaleur artificielles...);
- > la qualité des instruments de mesure (sonde de température, sonde d'humidité, capteur de rayonnement...);
- > les opérations régulières de maintenance et d'étalonnage nécessaires au maintien du bon fonctionnement.

Tous ces facteurs combinés peuvent influencer la valeur de l'ETP de façon significative. Pour ces raisons, un cadre précis et homogène a été retenu pour caractériser l'ETP sur la zone Gard - Hérault - Aude - Pyrénées Orientales :

- > Les données de base : les valeurs quotidiennes ont été acquises auprès de METEO FRANCE, qui calcule l'ETP selon la formule Penman Monteith.
- > La période : 1993 à 2012, soit 20 ans.
- > Les stations : Nîmes (30), Montpellier (34), Carcassonne (11), Perpignan (66) (les stations METEO FRANCE fournissant des valeurs d'ETP sur des longues séries sont peu nombreuses en région).
- > Les ETP décadaires annuelles et les médianes sur 20 ans ont été calculées par BRL à partir des données quotidiennes.

Les zones de relief sont exclues de notre approche. En effet les données météorologiques varient beaucoup sur de faibles distances en raison de facteurs d'altitude et d'exposition.



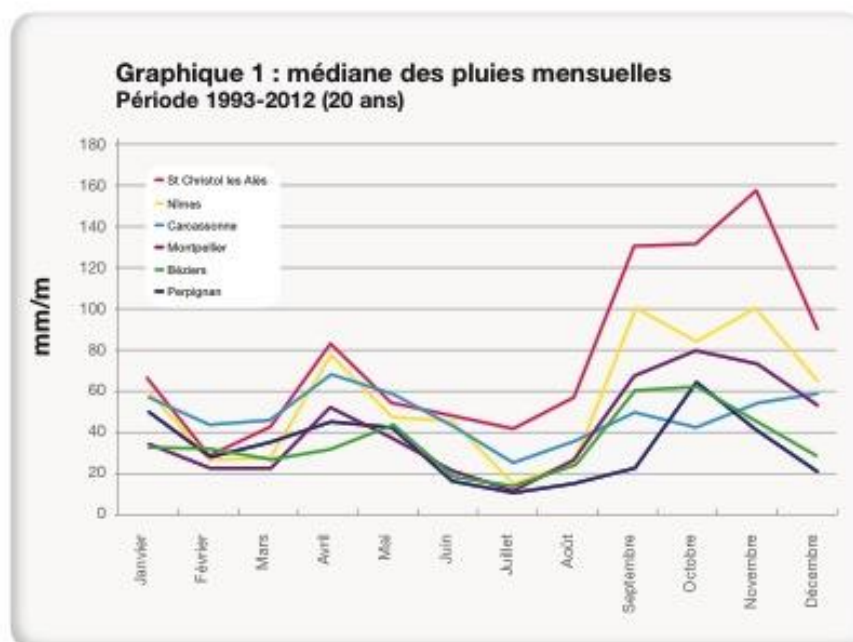
Les références utilisées

2.2 Les pluies

Les pluies sur la région sont caractérisées par **une forte variabilité** :

- ▶ **Une variabilité spatiale**, avec un gradient depuis les zones littorales vers les zones de piémont. Ainsi, sur l'année, il pleut deux fois plus à Alès qu'à Perpignan.
- ▶ **Une variabilité saisonnière**, très marquée en zone de piémont, un peu atténuée en zone littorale et sur l'ouest audois.
- ▶ **Une variabilité inter-annuelle** : à titre d'exemple, sur la période 1993-2012, la pluviométrie annuelle à Montpellier varie entre 420 et 1 150 mm, soit quasiment du simple au triple.

Station	Tableau 1 : médiane mensuelle des pluies (20 ans : 1993 - 2012) en mm												Médiane annuelle
	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	
Perpignan (66)	49	26	35	44	41	15	10	14	22	64	40	20	510
Béziers (34)	32	31	26	31	42	16	13	23	60	62	44	28	553
Carcassonne (11)	56	43	45	68	68	42	25	36	49	42	54	28	628
Montpellier (34)	33	22	22	51	36	20	10	25	67	79	72	52	643
Nîmes (30)	59	26	27	77	47	44	14	24	100	83	100	64	745
St-Christol-les-Alès (30)	66	28	41	83	54	46	41	58	130	131	158	89	1053

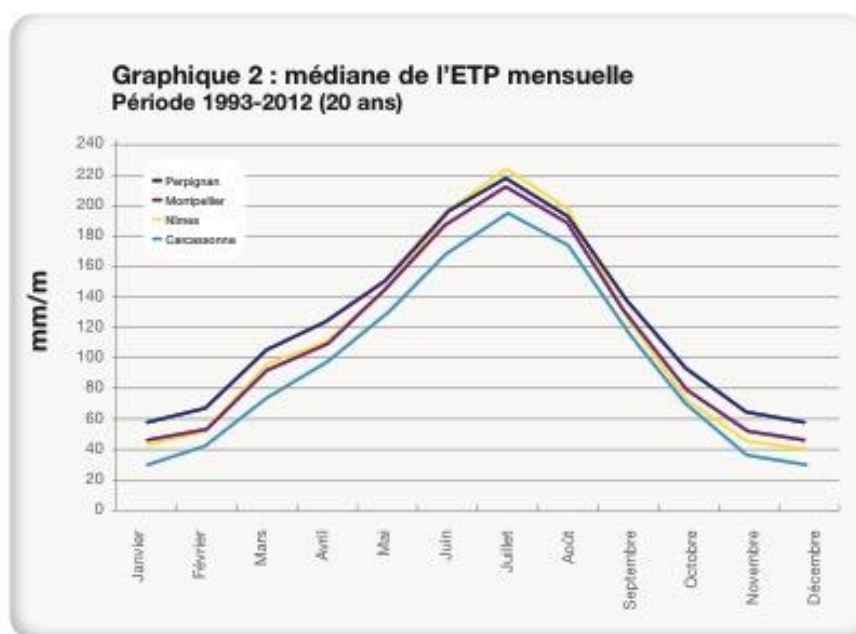


2.3 L'évapotranspiration potentielle

Par rapport à la pluie, ce paramètre présente une moindre variabilité :

- > **Sur le plan spatial** : le cumul annuel d'ETP est sensiblement inférieur sur l'ouest audois par rapport au reste de la région. Sur la période de végétation (avril à septembre), l'ETP est relativement homogène entre stations, toujours à l'exception de l'ouest audois.
- > **Pendant l'année**, l'ETP croît régulièrement de début janvier pour atteindre un pic au cours de la dernière décade de juillet, puis diminue ensuite jusqu'à fin décembre (voir le graphique 2).
- > **D'une année sur l'autre**, l'ETP varie dans des proportions bien moindres que les pluies. Six années sur dix, l'ETP annuelle se situe à plus ou moins 5 % de la médiane sur 20 ans.

Station	Tableau 2 : médiane décadaire des ETP (20 ans : 1993 - 2012) en mm												Médiane annuelle	
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Dec		
Pergignan (90)	1 ^{re} décade	14	22	31	39	39	59	70	66	51	34	23	18	1 461
	2 ^{de} décade	17	25	31	42	47	63	70	64	47	28	22	19	
	3 ^{de} décade	22	19	36	40	60	66	61	66	36	26	18	19	
Nîmes (30)	1 ^{re} décade	10	16	27	34	42	66	71	66	50	30	17	13	1 361
	2 ^{de} décade	12	20	30	37	46	66	71	63	43	24	15	14	
	3 ^{de} décade	18	18	34	40	61	72	62	65	33	22	14	15	
Montpellier (34)	1 ^{re} décade	11	15	26	35	41	64	70	66	46	30	18	16	1 342
	2 ^{de} décade	13	16	26	39	46	64	69	60	44	22	17	16	
	3 ^{de} décade	19	17	34	36	61	69	76	62	34	21	14	15	
Carcassonne (11)	1 ^{re} décade	9	12	19	30	39	60	62	59	49	27	15	10	1 183
	2 ^{de} décade	9	16	26	30	41	67	64	57	40	22	12	9	
	3 ^{de} décade	13	14	30	35	66	64	72	57	33	21	10	10	



2.4. Courriel DDTM zone agricole

De: GUTH, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA bguth@gsm-granulats.fr
Objet: TR: Projet de carrière de Montfrin Meynes : étude préalable agricole
Date: 27 mars 2019 09:51
À: Jeanine Riou jeanine.riou10@orange.fr
Cc: MAESTRI, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA bmaestri@gsm-granulats.fr, NGUYEN, Jean Marc (Saint Jean De Vedas) FRA jmnguyen@gsm-granulats.fr



Bonjour madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver la réponse de la DDTM 30 sur la question que vous nous avez posée.
Bonne réception,
Bruno GUTH
06 82 82 97 23

-----Message d'origine-----

De : LAPSCHER Sylvie - DDTM 30/SEA/FA [<mailto:sylvie.lapscher@gard.gouv.fr>]
Envoyé : mardi 12 mars 2019 17:31
À : GUTH, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA <bguth@gsm-granulats.fr>
Cc : MAESTRI, Bruno (Saint Jean De Vedas) FRA <bmaestri@gsm-granulats.fr>; NGUYEN, Jean Marc (Saint Jean De Vedas) FRA <jmnguyen@gsm-granulats.fr>; CHEVALIER Gérard <gerard.chevalier@gard.gouv.fr>; ALIMY Patrick - DDTM 30/Directeurs <patrick.alimi@gard.gouv.fr>
Objet : Projet de carrière de Montfrin Meynes : étude préalable agricole

Monsieur,
afin de compléter les informations concernant votre projet d'extension de la carrière de Meynes-Montfrin j'ai pris contact avec la DREAL Occitanie.

Il s'avère que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 30 juin 2016.
Or le décret n°2016-1190 relatif à l'étude préalable est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale à compter du 1er novembre 2016.

Compte tenu de ce décalage de date, votre projet n'entre pas dans le cadre de la compensation collective agricole.
Notre rencontre de jeudi 14 mars n'a donc pas lieu d'être.

Cordialement.

--
Sylvie LAPSCHER
Chargée de mission foncier agricole
SEA DDTM 30
tél : 04 66 62 63 01

2.5. Avis conseils municipaux

2.5.1. Avis Meynes

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	17

Date de la Convocation
9 mai 2019

Date d’Affichage
9 mai 2019

Objet de la délibération
N° 2019-020 : RENOUELEMENT ET L’EXTENSION DE L’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE AU LIEU-DIT LE TORD SOUS RIVIERE – AVIS DE LA COMMUNE

Transmise en Préfecture le
14 mai 2019

Publiée le
14 mai 2019

Notifiée le

REÇU EN PREFECTURE
 le 14/05/2019
 Application agréée E-legalite.com
 99_DC-930-21041862-24190513-D_2019_020-

D_2019_020

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, ET LE TREIZE MAI À 20.30 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, sous la présidence de M. NAZY Rudy, Maire.

Étaient présents :

Mme BERTHELOT Béatrice, M. CRESTIN Olivier, Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine, Mme GANDIOL Denise, M. NAZY Rudy, M. André NAFRAICHEUR, M. PECOUL Cédric, M. PELLOUX Patrick, M. PHILIBERT Pierre, Mme REBOUL Sonia, M. SENERS Alexandre, Mme VIGNAL Chantal.

Étaient absents :

- M. ALLARD Thierry, qui a donné procuration à Mme GANDIOL Denise
- M. FOURNIER Fabrice, qui a donné procuration à Mme REBOUL Sonia
- Mme GIRARD Chantal, qui a donné procuration à Mme BERTHELOT Béatrice
- Mme ROMAN Christel, qui a donné procuration à Mme DEYLAUD-VIGNAL Sandrine
- Mme TERME Karine, qui a donné procuration à M. CRESTIN Olivier
- M. ALBERTI Fabrice,
- Mme AUBRY Marie-France,

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. CRESTIN Olivier a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2019-020 : RENOUELEMENT ET L’EXTENSION DE L’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE AU LIEU-DIT LE TORD SOUS RIVIERE – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SAS GSM exploite une carrière située sur les territoires de Meynes et Montfrin en application d'un arrêté préfectoral n° 06-059N du 11 mai 2006 prolongé par arrêté du 30/05/2018.

La SAS GSM a sollicité le renouvellement de cette autorisation ainsi qu'une autorisation d'extension de la surface exploitée de 15.877 hectares, ce qui porte la superficie totale à 39.899 hectares réparties sur les deux communes de Meynes et

Montfrin. Actuellement la GSM exploite les parcelles AB 315, 361, 363, 364 et 374 ainsi que les parcelles AC 437, 439, 440, 441, 442 et 446 situées aux lieux-dits le Tord Sous Rivière et le Tord Sous Rivière Nord.

Sa demande d'extension porte sur les parcelles AC 443, 444 et 445 ainsi que sur une portion du chemin rural n°22 reliant Meynes à Montfrin, sur une superficie d'environ 995 m² déclassé à cet effet par délibération du 12/12/2014. L'autorisation d'exploiter porte sur une durée de 16 années avec une production moyenne annuelle de 200 000 tonnes de graviers et un maximum de 280 000 tonnes et l'installation d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette demande d'autorisation ont été réalisées les études d'impacts environnementaux requis ainsi qu'une enquête publique organisée sur Meynes et Montfrin du 28 mars au 29 avril 2019. La Commune de Meynes doit donner son avis sur ce dossier parallèlement à celui du commissaire enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis **FAVORABLE** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la SAS GSM aux lieux-dits le Tord Sous Rivière et le Tord Sous Rivière Nord,
- **EMET DES RESERVES** sur l'installation d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes dans l'attente de recevoir les conclusions du commissaire enquêteur et de l'enquête environnementale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Rudy NAZY

2.5.2. Avis Montfrin

Délibération n° 20190905-01bis**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT du GARD

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTFRIN**

Séance du 9 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	en exécution	qui ont pris part à la délibération
23	16	20

Objet de la délibération
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE RENOUVELEMENT ET EXTENSION

Date de la Convocation
3 mai 2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

L'an deux mil dix-neuf, le 9 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - AUDIBERT Marie-Françoise - BERGEN Géraldine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
M. BILANCINI Denis qui a donné procuration à Mme AUDIBERT Marie-Françoise
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à M. MARTINET Claude
M. ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mme GARNIER Madeleine

ABSENTS : Mme MARTIN Marie-José - M. LAMOUREUX Jean-Paul - Mme BUISSON Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THEVENOT Gérard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'autorisation d'exploiter de la carrière GSM portant sur son renouvellement et son extension.

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019, le Préfet a décidé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur les communes de Meynes et de Montfrin.

Cette enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 mars 2019 au lundi 29 avril 2019. A l'issue de cette procédure, la commune de Montfrin doit formuler son avis dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête.

Suivant les éléments du dossier technique et de ses annexes, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formuler un avis suivant trois volets essentiels :

- le volet environnemental
- le volet juridique, compatibilité PLU
- le volet hydraulique

Sur ces trois points, Monsieur le Maire précise que l'arrêté de la DREAL du 21 février 2019 et l'avis du conseil national de la protection de la nature, annexés au dossier d'enquête publique, ont pris en compte l'impact de l'activité et ont ainsi formulé un avis favorable ; Monsieur le Maire propose de suivre l'avis des services environnementaux consultés, et d'émettre également un avis favorable.

S'agissant de la compatibilité avec le PLU, Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision allégée en cours de finalisation, corrigeant effectivement cette zone EBC non justifiée et pénalisante pour l'activité de la carrière ; il propose donc de formuler un avis favorable sur ce volet.

Et enfin, s'agissant du volet hydraulique et compte tenu des différents éléments d'appréciation apportées dans ce dossier, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sous condition :

- que le seuil entre le Gardon et le lac de Montfrin ainsi que le **niveau du chemin rural soient calés à 8 mètres** afin de protéger les effets collatéraux en cas de crue sur les berges du Bourmiguès.

Il souhaite également qu'une attention particulière soit conduite sur l'entretien régulier des berges (enrochements, végétaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable **sous condition** dans la demande de renouvellement et d'extension de la carrière GSM
 - ✓ Volet environnemental : FAVORABLE
 - ✓ Volet juridique PLU : FAVORABLE (procédure de compatibilité en cours de finalisation)
 - ✓ Volet hydraulique : FAVORABLE SOUS CONDITION que le seuil entre le Gardon et le lac de Montfrin ainsi que le **chemin rural soient revus et calés à 8 mètres**
 - ✓ que l'entretien des berges (enrochements, végétaux) soit assuré de manière très régulière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude MARTINET



2.5.3. Avis Sernhac

PROF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DU
GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 07 mai 2019

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la Convocation
29/04/2019

Date d’Affichage

Objet de la délibération

L’an deux mille dix-neuf, et le sept mai à 19 heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents : Présents : Mmes PAULN Evelyne, ROUMEJON Solange, HOURTAL Eloïse, GAILLARD Anne-Marie, JULLIEN Marie, FERNANDEZ Véronique, Mrs CHAY Gilles, GLAS Pascal, DUPRET Gaël, SCHMISSER Roland, THOULOZE Philippe, PIALOT Bernard, ABBELLAN Pierre.

Absents : Mme FAURE Arline, SKIERSKI Céline, Mr DESCAMPS Thomas
Mme LAURENT Syham procuration à Mr CHAY Gilles
Mr RENSON Luc procuration à Mme FERNANDEZ Véronique
Mr GARCIA Grégory procuration à Mr DUPRET Gaël

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Projet de renouvellement et d’extension d’une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de Meynes et de Montfrin par la Société GSM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de renouvellement et d’extension d’une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de Meynes et de Montfrin par la société GSM.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibéré à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

L’Assemblée décide :

- De donner un avis favorable à ce projet sous réserve que les travaux de confortement des digues du ruisseau Bournigues soient réalisés d’une manière définitive avant le 31/12/2020.

En effet, à ce jour, la société GSM a fait des travaux de mise en sécurité qui ne sont pas satisfaisants pour la Commune de SERNHAC.

Ainsi délibéré les, jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme

Le Maire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du



2.5.4. Avis Fournès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
DÉPARTEMENT DU GARD		
Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
12	9	11
Date de la Convocation		
24/04/2019		
Date d'affichage		
24/04/2019		
Objet de la délibération		
N° 2019/028 Installation classée pour la protection de l'environnement -carrière		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture		
le		
et publication ou notification		
du		

2019-028

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FOURNÈS

Séance du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, ET LE TRENTE AVRIL à 20.30 heures,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en
session ordinaire, sous la présidence de Mme Christelle HINQUE, Maire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, GOMEZ M, CHASSAGNOUX N, DEVEY S, SORIANO JL, DIOGON
L, GRAZIOLI G, GIMENEZ A;**

Etaient absents : **GOSELIN V, FORTE F ; CASTAN L,**

Procurations : **GOSELIN V, FORTE F ;**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Nadège Chassagnoux a été
désigné(e) secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N°028- installation classée pour la protection de l'environnement –carrière

Suite à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de
renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le
territoire des communes de Meynes et de Monfrin qui se déroulera du 28 mars
au 29 avril 2019 inclus. La commune de Fournès étant située dans le périmètre
prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer,

Suite au dossier mis à disposition des élus pour consultation,

**Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation
Le conseil municipal**

DECIDE

De donner un avis favorable à la poursuite de l'activité de la carrière.

Vote pour: 9
Abstention : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christelle HINQUE

2.5.5. Avis Théziers

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la Convocation
07/05/2019

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

N° 2019/04
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE THEZIER

Séance du 13 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize du mois de Mai, à dix-huit heures trente l'Assemblée délibérante de la commune de Théziers, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, et sous la présidence de : Monsieur CARRIERE Alain, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. CARRIERE Alain, GARCIA-FAVAND Murielle, MICHEL Christian, ARTERO Geneviève, GALHAC Henri, CASTAN Catherine, FERRARI Hervé, ALLOSLIA Vincent, FRIEDERICH Valérie, PATROUILLAULT Joëlle,

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : MM A DONNE PROCURATION A M.

ABSENTS EXCUSES : MM. GAZAVE Bérengère, PONGE Patrick, ILDEVERT Corinne, NIUGUE Stéphane, TARDIEU Jean-Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame CASTAN Catherine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2019/04-05-1

8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : EXTENSION ET RENOUELEMENT D'INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
COMMUNES DE MEYNES ET MONTFRIN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation est en cours, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire des communes de Meynes et de Montfrin.

La production moyenne sollicitée est de 200 000 tonnes par an avec une production maximale de 280 000 tonnes, pour une durée d'exploitation de 16 ans. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a et 2517-1.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur le renouvellement et l'extension de ces installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire des communes de Meynes et de Montfrin.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur le territoire des communes de Meynes et de Montfrin.

REÇU EN PREFECTURE
Le 15/05/2019
Application agréée E-jagelle.com
99_DE-008-210903288-20190510-2019_04_05_

N° 2019/04

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION

DE LA COMMUNE DE THEZIERS

Séance du 13 MAI 2019

Fait et délibéré, à Théziers, les Jour, mois et an susdits.
Sulvent les signatures, pour copie conforme,

Le Maire : A. CARRIERE



REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2019
Application agréée e-legalite.com
99_DE-034-21000200-20190510-2019_04_05_

2.5.6. Avis Lédénon

2019-025



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEDENON**

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de conseillers :
 En exercice 15
 Présents 12
 Votants 14

Date de convocation : 4 avril 2019
 Date d'affichage : 16 avril 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**

Le : **DIX AVRIL**

A vingt et une heure,

Le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. BEAUME Frédéric, MAIRE**

PRESENTS : BEAUME Frédéric, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, BARTHES Christian.

ABSENTS EXCUSES : PONS Martine (Pouvoir à LOPEZ DECLE Chantal), LICHTENSTEIN Steffy (Pouvoir à GUIRAUD Christophe), AGUILAR Christine.

Mme LOPEZ DECLE Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Avis sur demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Meynes et Montfrin

La société GSM participe à l'approvisionnement en granulats des marchés du bâtiment et des travaux publics grâce à ses 90 sites de production répartis en France et en Belgique.

Dans le département du Gard, la société GSM est implantée sur les communes de Meynes et de Montfrin.

Cette société a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 mai 2006 à exploiter la carrière alluvionnaire sur le territoire de ces 2 communes pour un tonnage de matériaux commercialisés annuel de 200 000 tonnes maximum.

En raison de l'augmentation de la demande courante en granulats alluvionnaires, la société GSM souhaite l'augmentation du tonnage maximum extrait annuel autorisé ainsi que l'extension de la carrière (sur la commune de Montfrin essentiellement).

Le projet de renouvellement et d'extension couvre un périmètre de 82,5 hectares et porte sur une production annuelle maximum de 280 000 tonnes.

Cette demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires est soumise à enquête publique. Cette dernière a lieu en mairies de Meynes et Montfrin, du 28 mars au 29 avril 2019 inclus.

Notre Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire.

Il est proposé de donner un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les territoires de Meynes et Montfrin, présentée par la société GSM.

Soumis à approbation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
BEAUME Frédéric

Envoyé en préfecture le 18/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le
ID : 030-213001456-20190410-2019_025-DE



2.6. Acceptation de tutorat



CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

La compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon offre la possibilité aux commissaires enquêteurs nouvellement inscrits sur les listes d'aptitude départementale de suivre une formation individualisée et pratique à partir d'un dispositif de tutorat approuvé par le président du tribunal administratif de Montpellier le 1^{er} janvier 2016.

Ce dispositif a pour but de permettre à un nouveau commissaire enquêteur, qui a participé à la formation initiale théorique, de suivre le déroulement d'une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur expérimenté et de bénéficier par la suite du soutien de ce dernier lors de sa première enquête publique.

Ce dispositif permet, au sein de la CCE-LR, le développement d'une véritable synergie de formation et d'entraide entre les nouveaux et les anciens commissaires enquêteurs.

Le tutorat repose sur le bénévolat et le volontariat dans le cadre des activités de formation de la CCE-LR.

Il ne peut pas revêtir de caractère obligatoire, le tuteur demeure libre d'en fixer les conditions et les limites en fonction des circonstances et des spécificités de l'enquête.

Le tutorat ne peut pas donner lieu à indemnisation.

Tout commissaire enquêteur nouvellement agréé, adhérent à la CCE-LR, peut demander à bénéficier du tutorat dans le courant de l'année qui suit le module de formation initiale et dans le cadre des dispositions édictées ci-après.

I – Le tuteur.

Les commissaires enquêteurs, adhérents à la CCE-LR, volontaires pour tenir le rôle de tuteur, devront avoir été au moins renouvelés une fois sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

La liste des tuteurs sera établie chaque année par la CCE-LR et communiquée au président du tribunal administratif.

Elle sera publiée sur le site internet de la CCE-LR dans l'espace membre.

Cette action de tutorat sera bénévole.

II – Mise en œuvre du suivi d'une enquête publique par un nouveau commissaire enquêteur.

Tout tuteur volontaire, désigné pour conduire une enquête publique informe immédiatement le secrétaire général de la CCE-LR et son délégué départemental.

Le secrétaire général, en liaison avec le délégué départemental, adresse le plus tôt possible aux nouveaux commissaires enquêteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent prendre contact avec le tuteur et arrêter d'un commun accord les modalités du tutorat.

S'il y a accord entre un nouveau commissaire enquêteur et le tuteur, ce dernier en informe le tribunal administratif.

Il informe également l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage et recueille leur accord formalisé sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le nouveau commissaire enquêteur peut assister, après accord du tuteur, aux réunions préparatoires de l'enquête avec le maître d'ouvrage et l'autorité qui l'a prescrite, ainsi qu'aux permanences tenues par le tuteur. Il ne doit intervenir en aucune manière, durant ces réunions et permanences. Il peut être mis au courant de la rédaction du rapport.

III – Obligations du tuteur et du nouveau commissaire enquêteur.

Le tuteur donne toutes les informations au nouveau commissaire enquêteur et répond à ses interrogations. Ces informations porteront notamment sur les dispositions matérielles à prendre en compte pendant l'enquête publique : étude du dossier, contrôle de l'affichage, visa des registres et des dossiers, relations avec le maître d'ouvrage (réunions, courriers), relations avec le public, prise en compte des observations reçues, procès verbal des observations, canevas du rapport, indemnités du commissaire enquêteur.

Il informe toute personne se présentant à une permanence de la présence à ses côtés, d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé en cours de formation. Il demande l'accord du visiteur sur cette présence. Si tel n'est pas le cas, le nouveau commissaire enquêteur quitte le local où se tient la permanence sans émettre de commentaire.

Le tuteur peut mettre fin à ce tutorat si les conditions pour continuer lui apparaissent contradictoires avec une « bonne » conduite de l'enquête publique. Il justifiera sa décision au tribunal administratif et à la CCE-LR.

Le nouveau commissaire enquêteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait eu connaissance lors des réunions et permanences d'enquête publiques auxquelles il a été autorisé à assister ou qui ressortiraient de ses discussions avec le tuteur. Il s'interdit également toute intervention au cours de ces réunions et permanences.

Il ne devra avoir aucun lien avec le maître d'ouvrage.

Il participe à cette démarche de tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à son assureur d'assurance automobile qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique.

II. IV- Mise en œuvre du soutien

Lors de la conduite de sa première enquête publique, le nouveau commissaire enquêteur pourra bénéficier du soutien, sous forme de conseil, du tuteur.

En aucun cas le tuteur devra se substituer au nouveau commissaire enquêteur dans la conduite et la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.

Le nouveau commissaire enquêteur devra assumer seul la responsabilité de la conduite de l'enquête publique et de la rédaction du rapport et des conclusions et avis motivés.



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de l'Environnement, des Installations classées et des Enquêtes publiques

Et

Nom du maître d'ouvrage

Société GSM

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue
du 28 mars 2019 au 29 avril 2019

et relative à l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes - Communes de MEYNES et de MONTFRIN

confiée à

Mme Jeanine RIOU

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 14 février 2019

se déroule en présence de

Fatiha BOUANANI

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à NÎMES , le 22 mars 2019

Signatures :

Pour le Préfet,
L'Attaché délégué

Michel RAVET



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de l'Environnement, des Installations classées et des Licences publiques

La

Nom du maître d'ouvrage

Société GSM

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 28 mars 2019 au 29 avril 2019

et relative à l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes - Communes de MEYNES et de MONTFRIN

confiée à

Mme Jeanine RIOU

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 14 février 2019

se déroule en présence de

Fatiha BOUANANI

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à NIMES , le 22 mars 2019

Signatures :

Pour le Préfet,
L'Attaché délégué

Michel RAVET



ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE

Nom de l'autorité organisatrice

Préfecture du Gard - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau de l'Environnement, des Installations classées et des Enquêtes publiques

E1

Nom du maître d'ouvrage

Société GSM

déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique prévue

du 28 mars 2019 au 29 avril 2019

et relative à l'autorisation du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes - Communes de MEYNES et de MONTFRIN

confiée à

Mme Jeanine RIOU

par décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 14 février 2019

se déroule en présence de

Mme Fatiha Bouanani

commissaire enquêteur nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre du tutorat mis en place par la CCE-LRV, dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir également pris connaissance.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif, sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique.

Fait à Saint-Jean de Védas, le 27 mars 2019

Jean-Marc NGUYEN, Directeur du secteur GSM Languedoc

Signature :

